Quatre-vingt-troisième année. — N° 112. Le Numéro : 12 francs. Samedi 12 Mai 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 51-529 du 11 mai 1951 complétant la réglementation du commerce d'importation des produits de la pêche maritime (p. 4955).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets des 5 et 10 mai 1951 portant nomination de magistrats et rapportant les dispositions d'un précédent décret (p. 4955).

Décret du 10 mai 1951 portant désignation d'un membre de la commission de reclassement prévue par les articles 17 et 19 de l'ordonnance du 15 juin 1945 (p. 4955).

Décret n° 51-505 modifiant le décret du 13 février 1908 portant règlement d'administration publique sur le recrutement et l'avancement des magistrats (rectificatif) (p. 4956).

Arrêtés portant nomination, mutations, mise en disponibilité, acceptation de démission, admissions à la retraite, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif (administration pénitentiaire et éducation surveillée) (p. 4956).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 9 mai 1951 accordant des droits à pension de retraite ou à indemnité à des agents diplomatiques ou consulaires radiés des cadres par décret du 13 mai 1941 (p. 4956).

Décret n° 51-459 portant publication de la convention entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relative aux pensions d'invalidité et de décès des victimes civiles de guerre, signée à Paris le 23 janvier 1950 (rectificatif) (p. 4956).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté portant détachement (personnel du cadre des préfectures) (p. 4956).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 9 mai 1951 portant nomination par voie de changement de corps, acceptation de démission et rectificatif (armée de terre, active et réserve) (p. 4957).

Décrets du 10 mai 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4957).

Arrêté du 21 avril 1951 portant remise de débet (p. 4957).

Ordre de nomination dans le corps des secrétaires administratifs pour l'année 1949 (services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées [guerre]) (rectificatif) (p. 4958).

Tableau d'avancement, pour l'année 1949, des secrétaires administratifs des services extérieurs du ministère de la défense nationale et *arrêté* portant promotions (service des essences des armées) (p. 4958).

Liste des textes français et étrangers inscrits au programme d'admission à l'école navale en 1952 (p. 4958).

Tour de départ pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs à la date du 1er avril 1951 (additif) (p. 4958).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret du 5 mai 1951 portant désignation du directeur du contrôle financier auprès du haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique occidentale française (p. 4956).

Décret du 10 mai 1951 portant maintien en disponibilité d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes (p. 4956).

Arrêté du 26 avril 1951 portant remise de débet (p. 4956).

Arrêté portant suspension des droits de douane d'importation applicables à certains animaux et à certains produits (rectificatif) (p. 4956).

Arrêtés portant nominations et détachement (administration centrale et contributions indirectes) (p. 4957).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 5 mai 1951 portant affectation au ministère de l'éducation nationale de l'arsenal *intra muros*, à Toul (Meurthe-et-Moselle) (p. 4960).

Décrets des 7 et 10 mai 1951 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4960).

Décrets des 9 et 10 mai 1951 portant nomination de professeurs, admission à la retraite et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 4960).

Arrêtés portant détachements et admission à la retraite:

Bibliothèques (p. 4961).

Enseignement supérieur (p. 4961).

Enseignement du second degré (p. 4961).

Enseignement du premier degré (p. 4961).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêtés portant détachements (enseignement technique) (p. 4962).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 51-530 du 5 mai 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 avril 1942 concernant le classement des stations balnéaires (p. 4962).

Décret du 10 mai 1951 portant nomination d'ingénieurs en chef des ponts et chaussées (p. 4963).

Décret n° 51-531 du 11 mai 1951 relatif à l'affermage du réseau départemental des transports de la Loire (p. 4963).

Arrêté du 28 avril 1951 portant affectation du produit des péages perçus au port de Nantes au profit de la chambre de commerce de cette ville (p. 4963).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 51-532 du 5 mai 1951 complétant les dispositions du décret n° 50-395 du 28 mars 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs stagiaires des instruments de mesure (p. 4963).

Décrets du 10 mai 1951 autorisant les chambres de commerce de Dijon et Rouen à contracter des emprunts (p. 4963).

Décret du 10 mai 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4964).

Arrêté du 11 mai 1951 modifiant la composition de divers comités techniques d'importation (p. 4964).

Arrêté du 11 mai 1951 portant homologation de normes (p. 4964).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 51-533 du 10 mai 1951 portant modification du taux des loyers des locaux à usage d'habitation en Nouvelle-Calédonie et dépendances (p. 4965).

Décrets des 9 et 10 mai 1951 portant nomination, reclassement, détachement et conférant l'honorariat (gouverneurs de la France d'outre-mer) (p. 4965).

Décret du 10 mai 1951 portant nomination d'un directeur à l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux (p. 4966).

Décret n° 51-509 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 6 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 relatif à la répartition des cadres des fonctionnaires civils et relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer, en cadres généraux, supérieurs et locaux (rectificatif) (p. 4966).

Décret n° 51-511 fixant, en application de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950, les régimes de rémunération, des prestations familiales, des congés administratifs de certains cadres de fonctionnaires civils relevant du ministère de la France d'outre-mer (rectificatif (p. 4966).

Arrêté portant mise en position de mission d'un professeur de la faculté des sciences de Clermont-Ferrand (p. 4966).

Arrêtés portant promotions, nominations, mise en position de mission et admission à la retraite:

Agriculture (p. 4967).

Eaux et forêts (p. 4967).

Sages-femmes (p. 4967).

Transmissions (p. 4967).

Tableau d'avancement, de l'année 1951, du personnel du cadre général des eaux et forêts et *arrêté* portant promotions et titularisations (p. 4967).

Tableau d'avancement, de l'année 1951, du personnel du service de l'élevage et des industries animales et *arrêté* portant promotions et titularisations (p. 4968).

Tableau d'avancement des magistrats du parquet d'outre-mer pour l'année 1951 (additif et rectificatif) (p. 4969).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés des 5 et 8 mai 1951 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 4969).

Arrêtés des 7 et 9 mai 1951 fixant le barème des cotisations (accidents du travail):

Industries des pierres et terres à feu (p. 4969).

Industries de l'alimentation (p. 4971).

Industries textiles (rectificatif) (p. 4971).

Arrêtés du 10 mai 1951 portant suspension de décisions de la commission nationale des tarifs (p. 4972).

Circulaire n° 87 S. S. du 10 mai 1951 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 4972).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté portant nominations et titularisations (services extérieurs) (rectificatif) (p. 4973).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés relatifs à la réglementation des crèches et des pouponnières (rectificatifs) (p. 4965).

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur d'hôpitaux et hospices publics (p. 4965).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant nominations, titularisations et mutations (services extérieurs) (p. 4973).

Ministère de la marine marchande.

Décret du 9 mai 1951 portant nomination d'un officier dans la réserve de l'armée de mer (p. 4973).

Décret du 10 mai 1951 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de l'armée de mer (p. 4973).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 4974).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 4974).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions. — Réunion de commission du vendredi 11 mai 1951. — Convocations de commissions (p. 4975).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 4976).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air pour 1951 (p. 4976).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément de représentants responsables (p. 4977).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire à la Bibliothèque nationale (p. 4978).

Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire à la bibliothèque centrale de prêt des Bouches-du-Rhône (p. 4978).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de concours pour le recrutement de professeurs, professeurs techniques et professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (p. 4978).

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques et professeurs techniques adjoints d'horlogerie et de mécanique de précision aux écoles nationales professionnelles de Besançon, Cluses, Morez et au collège technique de Lille (rectificatif) (p. 4978).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis de concours pour le recrutement de conducteurs de chantiers des ponts et chaussées dans le département du Cantal (p. 4978).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement du personnel enseignant (institut national agronomique) (p. 4978).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de médecin chef de service au quartier psychiatrique de l'hôpital-hospice de Font-d'Aurelle, à Montpellier (Hérault) (p. 4978).

Avis de concours pour le recrutement d'un chef de laboratoire à l'hospice national des Quinze-Vingts (p. 4978).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (17e semaine de 1951) (p. 4979).

Annonces (p. 4980).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 80 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 11 mai 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5019).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 29

Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 11 mai 1951 (p. 535).

LOIS

LOI n° 51-529 du 11 mai 1951 complétant la réglementation du commerce d'importation des produits de la pêche maritime.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Les dispositions de l'ordonnance du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes et de la loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 portant organisation et statut de la profession de mareyeur expéditeur seront étendues par décret pris sur le rapport du ministre de la marine marchande à l'exercice de la profession d'importateur des produits de la pêche maritime.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 mai 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la marine marchande,
GASTON DEFFERRE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 5 mai 1951 rapportant les dispositions d'un précédent décret.

Par décret en date du 5 mai 1951, sont rapportées les dispositions du décret du 22 décembre 1950 par lesquelles a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Ribérac, M. Dilhac, non acceptant, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge de 2e classe au tribunal de première instance de Cahors.

Décret du 10 mai 1951 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 10 mai 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Président du tribunal de première instance de Fès, sur sa demande, M. Ausset, procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Richard qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance d'Oudjda, M. Belot, juge suppléant au tribunal de première instance de Casablanca, en remplacement de M. Brunot, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Rabat.

Décret du 10 mai 1951 portant désignation d'un membre de la commission de reclassement prévue par les articles 17 et 19 de l'ordonnance du 15 juin 1945.

Par décret en date du 10 mai 1951, M. Patin, conseiller à la cour de cassation, est désigné pour faire partie de la commission de reclassement prévue par l'arrêté du 25 septembre 1945, en qualité de membre de la cour de cassation, en remplacement de M. Lebhar, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret n° 51-505 modifiant le décret du 13 février 1908 portant règlement d'administration publique sur le recrutement et l'avancement des magistrats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mai 1951, page 4683, 2e colonne, 58e ligne, au lieu de: « Il ne peut être prévu », lire: « Il peut être prévu ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 8 mai 1951, est rapporté l'arrêté du 9 février 1951 en tant qu'il a pour objet de mettre à la retraite par voie de dégagement des cadres, pour compter du 20 février 1951, le surveillant militaire de 1re classe Padovani (Ignace) qui est admis à la retraite pour compter du 16 mai 1951.

Par arrêté du 9 mai 1951:

Sont admis d'office à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

A compter du 29 mai 1951: M. Sicault (Arsène), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Caen (application des dispositions de l'article 6, paragraphe 1er, de la loi du 20 septembre 1948).

A compter du 1er juin 1951: M. Teneba (Ambroise), surveillant (4e classe) à la prison de Pointe-à-Pitre (application des dispositions de l'article 6, paragraphe 1er, de la loi du 20 septembre 1948).

A compter du 10 juin 1951: Mme Piat, née Chauveau (Maria), surveillante (1re classe) à la maison centrale de Rennes (application de l'article 6, paragraphe 1er, de la loi du 20 septembre 1948).

A compter du 15 juin 1951: Mme Plantevin, née Pellegrin (Marie), surveillante (1re classe) à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille (application des dispositions de l'article 6, paragraphe 1er, de la loi du 20 septembre 1948).

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

Au centre pénitentiaire Ney à Toul: M. Durand (Pierre), surveillant-chauffeur (2e classe) au centre pénitentiaire de la Vierge à Epinal.

A la maison d'arrêt de Mâcon: M. Morin (Roger), surveillant-chauffeur (4e classe) au centre pénitentiaire de la Vierge à Epinal.

A la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte: M. Chassagne (Georges), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt d'Agen.

Est muté, sur sa demande, en la même qualité:

Au centre pénitentiaire Ney à Toul: M. Leblanc (Paul), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

Est nommée surveillante de petit effectif (3e classe):

A la maison d'arrêt de Domfront: Mme Herbelot, née Lamart (Gabrielle).

Est placée sur sa demande dans la position de disponibilité:

A compter du 1er mai 1951, pendant deux ans: Mme Coudreuse (Fernande), surveillante (2e classe) à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette (application de l'article 120 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires).

Est acceptée la démission de Mme Bontemps (Blanche), surveillante de petit effectif à la maison d'arrêt d'Orléans, placée sur sa demande dans la position de disponibilité par arrêté du 29 juin 1950.

Education surveillée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 avril 1951, page 4323, 2e colonne, 18e ligne. Au lieu de: « Par arrêté du 20 avril 1951 est rapporté l'arrêté du 27 octobre en tant qu'il porte nomination [(M. Cans (Paul)] », lire: « Par arrêté du 20 avril 1951 est rapporté l'arrêté du 27 octobre 1950 en tant qu'il porte nomination... »

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 10 mai 1951, M. Roussel (René), rédacteur principal de 3e classe, placé en position de service détaché depuis le 1er janvier 1946 pour exercer les fonctions de chef de section à la direction départementale des anciens combattants et victimes de la guerre à Lille, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période du 1er janvier au 30 novembre 1948.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 9 mai 1951 accordant des droits à pension de retraite ou à indemnité à des agents diplomatiques ou consulaires radiés des cadres par décret du 13 mai 1944.

Par décret en date du 9 mai 1951, le décret du 13 mai 1944 faisant application à:

MM. Lavondes (Raymond), ministre plénipotentiaire de 1re classe;
Barthon de Montbas (Hugues), ministre plénipotentiaire de 2e classe;
Pierrotet (Maurice), ministre plénipotentiaire de 2e classe;
Bradier (Gaston), ministre plénipotentiaire de 2e classe;
Conty (François), conseiller d'ambassade de 1re classe;
Decloux (André), conseiller d'ambassade de 2e classe;
Faivre d'Arcier (Maurice), vice-consul,

des dispositions stipulées par l'article 8 du décret du 26 avril 1944 portant les règles de classement des fonctionnaires des cadres diplomatiques et consulaires au service du comité français de la libération nationale, est annulé, en tant qu'il ordonne à ces agents la suppression de leur droit à pension ou à indemnité.

Ces anciens agents sont admis à faire valoir leurs droits éventuels à une pension de retraite ou à une indemnité à compter du 13 mai 1944.

Décret n° 51-459 portant publication de la convention entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relative aux pensions d'invalidité et de décès des victimes civiles de guerre, signée à Paris le 23 janvier 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 avril 1951, page 4068, 2e colonne, aux contreseings, ajouter: « Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre: Louis Jacquinot. »

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret du 5 mai 1951 portant désignation du directeur du contrôle financier auprès du haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique occidentale française.

Par décret en date du 5 mai 1951, M. Gayet (Georges), inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer, est nommé directeur du contrôle financier auprès du haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique occidentale française, en remplacement de M. Lemoine, appelé à d'autres fonctions.

Il percevra, à compter du jour de son embarquement, le traitement attaché à la hors classe de son grade.

Décret du 10 mai 1951 portant maintien en disponibilité d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 10 mai 1951, M. Meilhan (Pierre), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en disponibilité, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 6 octobre 1950, auprès de la Régie nationale des usines Renault, en vue d'exercer les fonctions de directeur des services juridiques.

Dans cette situation, M. Meilhan continuera à faire partie du personnel de la cour des comptes et à concourir pour l'avancement.

Remise de débet.

Par arrêté du 26 avril 1951, il est fait remise gracieuse à M. Escouteloup (Jean), commissaire au contrôle économique, de la somme de 7.800 F sur celle de 15.759 F qu'il a perçue au titre de traitements et indemnités entre le 1er juillet 1946 et le 31 décembre 1947.

Suspension des droits de douane d'importation applicables à certains animaux et à certains produits.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mai 1951: page 4907, 2e colonne, avant-dernière ligne, au lieu de: « les articles 8, 412 (5e) et 414... », lire: « les articles 9, 412 (5e) et 414... ».

Administration centrale.

Par arrêtés en date du 5 mai 1951, MM. de Lavergne (Guy-Paul), inspecteur des finances, et Fischer (Maurice-Elie), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances, ont été nommés sous-directeurs à l'administration centrale des finances.

Contributions indirectes.

Par arrêté du 10 mai 1951, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du bureau national interprofessionnel du cognac en qualité de directeur, de M. Coquilliaud (Louis-Henri), inspecteur principal de 1re classe des contributions indirectes.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er mai 1950.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 9 mai 1951 portant acceptation d'une offre de démission (armée de terre, active).

Par décret du 9 mai 1951, est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par M. le lieutenant d'infanterie de l'armée active Fulda (Alain-Jacques).

Cet officier est admis, avec son grade, dans le cadre des officiers de réserve, à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active.

Décret du 9 mai 1951 portant nomination, par voie de changement de corps, d'officiers de réserve dans les cadres du service des essences des armées.

Par décret en date du 9 mai 1951, les officiers de réserve dont les noms suivent sont nommés, par voie de changement de corps, dans le corps des réserves des ingénieurs de travaux du service des essences des armées:

ARMÉE DE TERRE

Au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux (capitaine).

M. Demarcq (Jules-Placide-François), capitaine d'artillerie.

Au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux (lieutenant).

M. Marreaud (René-Joseph-Clovis-Michel), lieutenant d'infanterie.

L'officier de réserve dont le nom suit est nommé, par voie de changement de corps, dans le corps des réserves des adjoints et attachés d'administration du service des essences des armées:

ARMÉE DE TERRE

Au grade d'attaché d'administration de 2e classe (lieutenant).

M. Simon (René-Yves-Marie), lieutenant d'infanterie.

Les officiers visés aux articles 1er et 2 conservent dans leur nouveau corps l'ancienneté qu'ils possédaient dans leur corps d'origine.

Le présent décret annule et remplace, en ce qui concerne les trois officiers désignés ci-dessus, les changements de corps prononcés par décret du 10 février 1951 (*Journal officiel* du 16 février 1951).

Décret portant nominations, changement d'arme (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er mai 1951:

Page 4487, 2e colonne:

TROUPES METROPOLITAINES

SERVICE DES MATÉRIELS

Cadre des adjoints techniques.

Au lieu de:

Au grade de lieutenant.

M. le sous-lieutenant Le Cornec (Jean-Joseph-Marie),

Lire:

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 19 août 1949.)

M. le sous-lieutenant Le Cornec (Jean-Joseph-Marie),

Page 4488, 2e colonne:

TROUPES METROPOLITAINES

SERVICE DES MATÉRIELS

Cadre des adjoints administratifs.

Au lieu de:

Gaillard (Pierre-Charles), direction du matériel de la 6e région militaire,

Lire:

Lieutenant de l'arme blindée et cavalerie.

Gaillard (Pierre-Charles), direction du matériel de la 6e région militaire.

Rectificatif au décret du 26 avril 1951 portant nominations, changements d'arme, réintégrations (armée de terre, réserve) publié au *Journal officiel* du 1er mai 1951, page 4489, 1re colonne:

TROUPES METROPOLITAINES

SERVICE DES MATÉRIELS

Cadre des ingénieurs

Au lieu de:

M. le capitaine d'artillerie Mainbourg (Maurice-Jules-Auguste), direction du matériel de la 6e région militaire,

Lire:

M. le capitaine d'artillerie Maimbourg (Maurice-Jules-Auguste), direction du matériel de la 6e région militaire.

Cadre des adjoints techniques.

Après:

M. le lieutenant d'artillerie Hardy (Auguste-Célestin-Marie), direction du matériel de la 3e région militaire,

Ajouter:

M. le lieutenant d'artillerie Didey (Georges-Pierre), direction du matériel de la 7e région militaire.

Décret du 10 mai 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 mai 1951, sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

Chanson (Charles-Marie-Ferréol), général de brigade.

Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 10 mai 1951 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 mai 1951, sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

Parsi (Emile-André), lieutenant-colonel, infanterie coloniale. Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Au grade de chevalier.

Bau dit Sau Nguyen-Van, lieutenant, secteur supplétif Thudaumot.

Bey Boumezrag Dchilis, lieutenant, 8e groupe d'escadrons de spahis algériens portés.

De Bigault de Cazanove (Amaury-Charles-Raymond), lieutenant, 11e tabor marocain.

Delacourt (Jean-Maurice-Marcel), capitaine, 11e tabor marocain.

Dellenbach (Marcel-Léon), lieutenant, bataillon de marche du 151e régiment d'infanterie.

De Sesmaisons (Yves-Paul-Marie-Jean), lieutenant, 6e régiment de tirailleurs marocains.

De Villele (François-Marie-Joseph), lieutenant, 2e régiment de spahis marocains. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 264 en date du 6 mars 1951.

Gales (Alexis-Corentin-Marie), capitaine, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 27.
Hans (François-Auguste), capitaine, 8e groupe d'escadrons de spahis algériens portés.
Lambert (André-Louis), lieutenant, 3e groupement de commandos coloniaux parachutistes.
Le Bideau (Yves), lieutenant, 1er régiment de chasseurs.
Lenglin (René-Alexandre-Lucien), capitaine, 8e groupe d'escadrons de spahis algériens portés.
Martini (Martin), capitaine, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Meugniot (Michel-Marie), lieutenant, 10e groupement de parachutistes de chasseurs à pied.
Michel (Gabriel-Félix-Marie-Jean), chef de bataillon, zone opérationnelle du Tonkin.
Roger (Louis-Jean-Alphonse), capitaine, 6e régiment de tirailleurs marocains, 2e bataillon.
Sergent (Jean-Julien), adjudant-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Verguet (Jacques-Auguste), lieutenant, 2e bataillon étranger de parachutistes.
Vernet (Jacques), lieutenant, 3/3e régiment de tirailleurs algériens.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 14 mars 1951.)

Broche (Gaston-Adrien-Louis), médecin commandant des troupes coloniales, 2e demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 10 mai 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 mai 1951, sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

Le Merle de Beaufond (Guy), chef de bataillon, B.F/ONU.
Le Mire (Olivier), chef de bataillon, BF/ONU.

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 11 janvier 1951.)

Nicolai (Ange-Toussaint), lieutenant, BF/ONU.

(Pour prendre rang du 6 février 1951.)

Lainel (Pierre), lieutenant, BF/ONU.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Remise de dette.

Par arrêté du 24 avril 1951, il est fait remise gracieuse à M. Baggioni (Antoine), demeurant à Bastia (Corse), 1, rue de la Miséricorde, de la somme de 39.172 F, représentant les deux tiers du reliquat d'un trop-perçu de délégation de solde.

Ordre de nomination au titre de l'année 1949 des secrétaires administratifs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mars 1951: page 2812, 2e colonne, Direction centrale du génie:

II. — Secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

a) Pour prendre rang du 1er janvier 1949.

Rayer: « M. Vilgrain (Marcel), 3e région militaire ».

b) Pour prendre rang du 1er juillet 1949.

Ajouter en tête de liste: « M. Vilgrain (Marcel), 3e région militaire ».

Tableau d'avancement pour l'année 1949 des secrétaires administratifs des services extérieurs du ministère de la défense nationale (service des essences des armées).

Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1949, les secrétaires administratifs de 2e classe, dont les noms suivent:

Pour le grade de secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

1 M. Kerdraon (François), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, à la direction des essences du Nord, Paris.
2 Mme Arnoux (Nathalie), née Sylvestre, secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, à la direction des essences du Sud, Marseille.

PROMOTIONS

Par arrêté du 3 avril 1951, sont promus secrétaires administratifs de 1re classe (1er échelon), pour compter du 1er janvier 1949:

M. Kerdraon (François), secrétaire administratif de 2e classe (4e échelon), à la direction des essences du Nord, Paris.
Mme Arnoux (Nathalie), née Sylvestre, secrétaire administratif de 2e classe (4e échelon), à la direction des essences du Sud, Marseille.

Liste des textes français et étrangers inscrits au programme d'admission à l'école navale en 1952.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 15 mars 1951, les textes français et étrangers suivants sont inscrits au programme d'admission à l'école navale en 1952:

AUTEURS FRANÇAIS

1° Dix-septième siècle. — Pascal. — *Pensées*, sections 1 et 2 de l'édition Brunschvig (Hachette).
2° Dix-huitième siècle. — Montesquieu. — *Lettres persanes*.
3° Dix-neuvième siècle. — Balzac. — *Un début dans la vie* (édition Droz).

AUTEURS ANGLAIS

1° J. Conrad. — *The Secret Sharer* (dans *Four Stories* n° 129, Kings Tressuries of Literature, Dent et Sons).
2° J.-B. Priestley. — *English Journay* (Rainbow Library, Didier).
3° Auge et Ferrieu. — *With the British and U. S. Forces at War* (Didier).
4° C.-S. Forestier. — *The Ship* (Zephir Books n° 34).
5° Mrs Gaskell. — *Cousin Phillis* (Rainbow Library, Didier).
6° R.-L. Stevenson. — *Inland Voyage* (Rainbow Library, Didier).

AUTEURS ALLEMANDS

1° Storm. — *Der Schimmelreiter* (Belin).
2° Heine. — *Harzreise* (Hatier).
3° Bouchez. — *Lebendiges Deutschland*.
4° G. Hauptmann. — *Bahnwarter Thiel. Der Apostel* (Belin).
5° Rilke. — *Die Auszeichnungen. Des Malte Laurids Brigge* (Belin).
6° Ernst. — *Novellen* (Belin).

Pour les autres langues, les candidats devront présenter deux textes de leur choix.

Extraits de listes de tour de départ pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs à la date du 1er avril 1951.

Additif au *Journal officiel* du 6 avril 1951, page 3441 et suivantes:

Les sous-officiers appartenant à l'arme des transmissions gérée par la D. P. M. A. T. figurant sur les extraits de listes ci-après sont inscrits, à compter du 1er avril 1951, sur le tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs.

Ces nouvelles inscriptions font suite à celles publiées au *Journal officiel* n° 83 du 6 avril 1951 (p. 3441 et suivantes) dont les prescriptions (p. 3441) sont applicables aux personnels ci-après:

I. — SOUS-OFFICIERS DU SERVICE GENERAL

Transmissions.

ARME

Inscriptions nouvelles.

Adjudants-chefs.

1 Caysac (L.), 42e R. T.
2 Lamoureux (P.), 49e B. T.
3 Leroy (R.), 44e B. T.
4 Bossi (R.), 46e B. T.
5 Tissandie (R.), 18e R. T.
6 Pirois (J.), 2/8e R. T.
7 Vergin (P.), ERMT/1er R. M.
8 Humilier (R.), SETT-FFA.
9 Foucault (G.), 42e R. T.
10 Ballare (L.), 46e B. T.
11 Duclos (L.), 38e R. T.

Adjudants.

1 Bourrousse (A.), G. R. E. T. n° 8.
2 Roland (M.), E. A. T.
3 Diochon (M.), 118e B. T.
4 Gril (G.), SRETT-10e R. M.
5 Grosborne (R.), C. G. A. A.
6 Kharouby (P.), 2/8e R. T.
7 Benhaiem (G.), 46e B. T.
8 Lassabe (R.), C. A. S. Paris.
9 Maire (R.), G. R. E. T. n° 6.
10 Hermann (M.), E. C. M. T. Langres.
11 Chillon (E.), E. A. T.
12 Payan (G.), 40e B. T.
13 Bernard (M.), SETT-FFA.
14 Maire (G.), Cdt sup. transmissions.
15 Roses (P.), 46e B. T.
16 Gravier (R.), 42e R. T.
17 Gaillot (F.), 49e B. T.
18 Auzireau (A.), Cdt transm. FFA.
19 Resseguier (J.), 102e C. S. M. T.
20 Nozières (A.), 42e R. T.
21 Martin (J.), annexe EAT-AFN.
22 Mourot (R.), 118e B. T.
23 Paugam (F.), 41e R. T.
24 Delabye (M.), SEPR-Maroc.
25 Fou'ounoux (A.), 45e R. T.
26 Bastien (R.), 112e C. S. M. T.
27 Nicloux (M.), 45e R. T.
28 Merk (R.), 2/8e R. T.
29 Decrouez (A.), 42e R. T.
30 Jacquier (F.), 1/8e R. T.
31 Loucheron (P.), 50e B. T.
32 Brenet (R.), base militaire Marseille.
33 Andrieux (M.), 49e B. T.
34 Ariaudo (M.), 40e B. T.
35 Contival (O.), 45e R. T.
36 Pichelin (M.), 118e B. T.
37 Guenot (L.), 2/8e R. T.
38 Billand (A.), 42e R. T.
39 Robichon (L.), 45e R. T.
40 Delaunay (J.), 45e R. T.
41 Deberne (G.), 41e R. T.
42 Garcia (R.), 1/8e R. T.
43 Viguals (P.), SETT-FFA.
44 Etienne (L.), SEPR-6e R. M.
45 Cantiran (E.), CIT DEM.
46 Imhoof (A.), SEPR-10e R. M.
47 Garcia (M.), 45e R. T.
48 Villin (R.), 38e R. T.
49 Poey (J.), 40e B. T.
50 Marulier (R.), 47e B. T.
51 Thalmann (A.), 49e B. T.
52 Chateaux (L.), 101e C. S. M. T.
53 Schlosser (A.), SMT-FFA.
54 Bonin (G.), 41e R. T.
55 Pigny (R.), GRET n° 6.
56 Barrière (J.), 42e R. T.

Sergent-major.

1 Kernanec (H.), 46e B. T.

Sergents-chefs.

1 Buisson (R.), E. A. T.
2 Pommeret (R.), E. A. T.
3 L'Huillier (A.), 2/8e R. T.
4 Blandin (R.), 41e R. T.
5 Sang'a (M.), 2/8e R. T.
6 Bacquart (F.), 47e B. T.
7 Berthevas (L.), 49e B. T.
8 Montangon (B.), 148e B. T.
9 Besson (R.), 112e C. S. M. T.
10 Letanoux (A.), 148e B. T.
11 Cizel (H.), 46e B. T.
12 Briottet (M.), CRET n° 7.
13 Fontaine (H.), 112e C. S. M. T.
14 Millet (R.), annexe E. A. T. Sète.
15 Didier (G.), GRET n° 7.
16 Bellengier (R.), SEPR-10e R. M.
17 Schurdevin (A.), 46e B. T.
18 Bernard (M.), 41e R. T.
19 Petit (C.), 45e R. T.
20 Dumont (M.), 42e R. T.
21 Mentaberry (J.), ECMT Strasbourg.
22 Hebert (J.), 50e B. T.
23 Gogibus (S.), C. A. R. n° 1.
24 Homo (J.), C. A. R. n° 1.
25 Bascans (A.), 45e R. T.

Sergents.

1 Seguin (J.), E. A. T.
2 Aubrée (L.), E. A. T.
3 Potier (R.), 23e B. T.
4 Sombart (P.), C. I. O. A. Arzew.
5 Le Bail (T.), 49e B. T.
6 Embry (R.), 42e R. T.
7 Bedochaud (J.), 41e R. T.
8 Haussaire (B.), 44e B. T.
9 Moreau (A.), 41e R. T.
10 Chabert (M.), E. A. T.
11 Perfetti (P.), 118e B. T.
12 Pression (P.), 49e B. T.
13 Agostini (F.), 47e B. T.
14 Legrand (G.), 2/8e R. T.
15 Morini (P.), 148e B. T.
16 Berger (M.), 46e B. T.
17 Prost (G.), 45e R. T.
18 Godfroy (M.), 118e B. T.
19 Masseran (R.), 2/8e R. T.
20 Gille (C.), 46e B. T.
21 Vialle (A.), 148e B. T.
22 Kuhn (G.), 42e R. T.
23 Latronche (A.), 46e B. T.
24 Martin (C.), 18e R. T.
25 Rousseau (W.), 148e B. T.
26 Lebert (J.), 47e B. T.
27 Leonard (R.), 47e B. T.
28 Charrier (G.), 49e B. T.
29 Cossuti (P.), 42e R. T.
30 Degiovanni (R.), 49e B. T.
31 Martin (G.), 40e B. T.
32 Husson (B.), 1/8e R. T.
33 Chapuis (M.), SRETT/10e R. M.
34 Wesemael (R.), 1/8e R. T.
35 Senadji (A.), annexe E. A. T./AFN.
36 Sebrier (A.), 42e R. T.
37 Bruihard (P.), 46e B. T.
38 Lannoy (A.), 49e B. T.
39 Ledroit (H.), SRETT/Tunisie.
40 Aupy (R.), 50e B. T.
41 Prugniel (R.), 118e B. T.
42 Gavignon (B.), S. M. T. (T. O. A.).
43 Letissier (A.), 49e B. T.
44 Gallois (L.), 2/8e R. T.
45 Gavard (F.), 42e R. T.
46 Comte (S.), 47e B. T.
47 Dumontier (M.), S. E. T. T.
48 Gavier (A.), 42e R. T.
49 Boscariol (G.), 42e R. T.
50 Martin (J.), 38e R. T.
51 Ayrault (R.), 2/8e R. T.
52 Gaulier (R.), 47e B. T.
53 Santoire (G.), 45e R. T.
54 Pandele (M.), 42e R. T.
55 Julien (J.), C. I. O. A. ARZEW.
56 Millery (R.), 23e B. T.
57 Nivlet (L.), 49e B. T.
58 Delpeyrou (J.), 49e B. T.
59 Billerach (Y.), 47e B. T.
60 Simon (R.), 47e B. T.
61 Reneaud (C.), SEPR, 6e R. M.
62 Denis (C.), 49e B. T.
63 Marsaudon (R.), 118e B. T.
64 Campagnet (R.), 49e B. T.
65 Thiffon (C.), 49e B. T.
66 Echegut (M.), E. A. T.
67 Pelladeau (R.), 148e B. T.
68 Raab (H.), 23e B. T.
69 Morel (G.), 38e R. T.
70 Bachellerie (P.), 178e C. T.
71 Clavier (R.), 42e R. T.
72 Alias (G.), 45e R. T.
73 Taloud (L.), 1/8e R. T.
74 Neglot (P.), 18e R. T.
75 Barriere (G.), 49e B. T.
76 Bruneau (P.), 148e B. T.
77 Hernandez (H.), 45e R. T.
78 Graser (F.), 46e B. T.
79 Riche (B.), 38e R. T.
80 Mainuit (P.), 46e B. T.
81 Mangion (G.), 41e R. T.
82 Boufatah (A.), 45e R. T.
83 Dufour (J.), 46e B. T.
84 Combe La Boissiere (S.), 23e B. T.
85 Daubanton (J.), 46e B. T.
86 Dalstein (A.), 18e R. T.
87 Lentz (M.), GRET n° 6.
88 Fataccioli (G.), 38e R. T.
89 Chopin (H.), 1/8e R. T.
90 Harmant (C.), GRET n° 2.
91 Gleizes (A.), 148e B. T.
92 Chassagnard (M.), 41e R. T.
93 Loiseau (G.), 101e C. S. M. T.
94 Gay (H.), 50e B. T.
95 Franco (J.), annexe EAT, Sète.
96 Meyer (A.), 178e C. T.
97 Toreau (R.), 50e B. T.
98 Berge (M.), ERMT, 10e R. M.
99 Blondel (D.), GRET n° 6.
100 Costa (J.), E. A. T.
101 Hillion (R.), 38e R. T.
102 Dureuil (L.), 23e B. T.
103 Thomas (A.), 46e B. T.
104 Blanpied (R.), 118e B. T.
105 Pellegrin (A.), 112e C. S. M. T.
106 Canat (L.), 50e B. T.
107 Lott (C.), SRETT, 10e R. M.
108 Gueridon (R.), 112e C. S. M. T.
109 Brienet (G.), 42e R. T.
110 Gantelet (A.), E. A. T.
111 Lande (J.), GRET n° 1.
112 Guillot (M.), 112e C. S. M. T.
113 Franc (C.), C. A. R. n° 8.
114 Goupilleau (J.), 47e B. T.
115 Petitjean (J.), annexe E. A. T., Sète.
116 Deze (R.), 46e B. T.
117 Bidau (A.), 42e R. T.
118 Courtadon (P.), 23e B. T.
119 Faivre (G.), 112e C. S. M. T.
120 Lautard (J.), 101e C. S. M. T.
121 Berthelot (J.), S. M. T. (T. O. A.).
122 Feralis (J.), GRET n° 4.
123 Caron (D.), 46e B. T.
124 Mailhe (G.), E. R. M. T./5.
125 Devanne (G.), 23e B. T.
126 Nizard (R.), 105e C. S. M. T.
127 Gutierrez (O.), SETT, FFA.
128 Bastide (P.), GRET n° 9.
129 Reynier (M.), 46e B. T.

II. — DISPOSITIONS PARTICULIERES

(Suite aux désignations publiées au *Journal officiel*, n° 86, du 10 avril 1951, p. 3543.)

Les sous-officiers de l'arme des transmissions inscrits au titre du service général sur les extraits de listes ci-dessus et sur les extraits de listes insérés au *Journal officiel*, n° 83, du 6 avril 1951, compris dans les catégories indiquées au tableau suivant, sont désignés pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Seuls, les personnels reconnus aptes physiquement et administrativement subiront immédiatement toutes les vaccinations réglementaires. Ces vaccinations devront être terminées pour le 25 juin 1951.

Les listes nominatives des sous-officiers entrant dans la composition des maintenances mensuelles paraîtront ultérieurement. Les personnels désignés ne bénéficieront de la permission de départ colonial qu'à la publication de ces maintenances.

INSCRIPTIONS NOUVELLES	GRADES				
	Adjudants-chefs.	Adjudants.	Sergents-majors.	Sergents-chefs.	Sergents.
Extraits de listes publiés au *Journal officiel* n° 83 du 6 avril 1951. (Reliquat des personnels n'ayant pas subi les vaccinations.)....	Du n° 33 au n° 36 (inclus).	Du n° 41 au n° 45 (inclus).	Néant.	Du n° 116 au n° 126 (inclus).	Du n° 209 au n° 231 (inclus).
Présents, extraits.....	Totalité.	Du n° 1 au n° 36 (inclus).	Totalité.	Totalité.	Totalité.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 5 mai 1951 portant affectation au ministère de l'éducation nationale de l'arsenal « intra muros » à Toul (Meurthe-et-Moselle).

Par décret en date du 5 mai 1951, est affecté au ministère de l'éducation nationale (secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, direction de l'enseignement technique), pour l'installation d'un centre d'apprentissage, l'immeuble dénommé Arsenal AQ *intra muros* à Toul, et les parties de terrain teintées en rouge sur le plan de masse annexé au présent décret et d'une superficie globale de 4.650 m² environ.

Décret du 7 mai 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 mai 1951, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 5 mai 1951 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Rouault (Georges-Henri), artiste peintre et graveur. Officier du 4 février 1938.

Décret du 10 mai 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 mai 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 avril 1951 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. le chanoine Motte (Edmond-Calixte), président de la Société d'études des Hautes-Alpes; 58 ans de services civils et militaires.

Décret du 9 mai 1951 portant nomination de professeurs sans chaire à la faculté des sciences de l'université de Paris.

Par décret en date du 9 mai 1951, le titre de professeur sans chaire est conféré, à compter du 1er janvier 1951, aux maîtres de conférences de la faculté des sciences de l'université de Paris dont les noms suivent:

MM. Amiel, Hocart, Machebœuf, J.-P. Mathieu, Couteaux, May.

Décret du 9 mai 1951 portant nomination de professeurs sans chaire dans les facultés des sciences des universités des départements.

Par décret en date du 9 mai 1951, le titre de professeur sans chaire est conféré, à compter du 1er janvier 1951, aux maîtres de conférences des facultés des sciences des universités des départements dont les noms suivent:

MM Molinier, maître de conférences à Aix-Marseille.
Pères (J.-M.), maître de conférences à Aix-Marseille.
Perrot, maître de conférences à Alger.
Santon, maître de conférences à Grenoble.
Mathieu (Gilbert), maître de conférences à Nancy.
Vène, maître de conférences à Rennes.
Rohmer, maître de conférences à Rennes.
Fert, maître de conférences à Toulouse.
Blaizot, maître de conférences à Toulouse.

Décret du 9 mai 1951 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 9 mai 1951, M. Tuot, maître de conférences à la faculté des sciences de Dijon, est nommé, à compter du 1er janvier 1951, à la chaire de chimie générale de la faculté des sciences de Dijon (dernier titulaire: M. Lombard, retraité) et titularisé dans le grade de professeur.

Décret du 9 mai 1951 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 9 mai 1951, M. Goldsztaub, maître de conférences à la faculté des sciences de Strasbourg, est nommé, à compter du 1er janvier 1951, à la chaire de minéralogie de ladite faculté (dernier titulaire: M. Hocart, appelé à d'autres fonctions) et titularisé dans le grade de professeur.

Décret du 9 mai 1951 portant nomination d'un professeur sans chaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 9 mai 1951, le titre de professeur sans chaire est conféré, à compter du 1er janvier 1951, à M. Desmouliez (Georges), agrégé près la faculté de droit de l'université de Montpellier.

Décret du 9 mai 1951 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 9 mai 1951, M. Grangaud, agrégé près la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger, est nommé, à compter du 1er janvier 1951, professeur dans la chaire de chimie générale pharmaceutique et toxicologie de cette même faculté, en remplacement de M. Wunschendorff, retraité, et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 9 mai 1951 portant nomination d'un professeur titulaire.

Par décret en date du 9 mai 1951, M. Houel, professeur sans chaire près la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger, est nommé, à compter du 1er janvier 1951, professeur dans la chaire théorique d'accouchement et d'obstétricie sociale de ladite faculté (chaire créée) et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 9 mai 1951 portant admission à la retraite (enseignement supérieur).

Par décret en date du 9 mai 1951, Mme Forget, professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Poitiers, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er mai 1951.

Décret du 9 mai 1951 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 9 mai 1951, le titre de professeur honoraire de la faculté de médecine de l'université de Strasbourg est conféré à M. Sourdille, ancien professeur de cette faculté.

Décret du 10 mai 1951 conférant l'honorariat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu les propositions formulées par le conseil de l'université de Clermont-Ferrand en sa séance du 17 février 1951;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le titre de recteur honoraire de l'académie de Clermont-Ferrand est conféré à M. Marchaud (André), ancien recteur de cette académie.

Art. 2. — Le titre de recteur honoraire de l'académie de Clermont-Ferrand est conféré à M. Delage (Emile), ancien recteur de cette académie.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Bibliothèques.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, M. Magnien (Gabriel), bibliothécaire à la bibliothèque municipale classée de Lyon, est admis, par ancienneté d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 21 juillet 1951.

Par arrêté en date du 9 mai 1951, Mlle d'Haucourt (Geneviève), bibliothécaire en chef de 9e classe à la bibliothèque municipale de Nantes, est détachée pour une période de cinq ans, à dater du 15 août 1946, pour occuper une chaire à l'université de Laval jusqu'au 31 janvier 1947, et auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer les fonctions de traductrice auprès du fonds monétaire international à compter du 1er février 1947.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 9 mai 1951, M. Lapeyronie (André), assistant au laboratoire d'entomologie agricole du Muséum national d'histoire naturelle, est détaché pour une durée de trois ans, à compter du 1er novembre 1949, auprès du ministère de l'agriculture, afin d'exercer des fonctions d'assistant près la chaire d'agriculture de l'école nationale d'agriculture de Rennes.

Enseignement du second degré.

Par arrêté en date du 9 mai 1951, M. Edouard Schydlowsky, professeur licencié d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de lecteur à l'université de Reykjavik (Islande).

Par arrêté en date du 9 mai 1951, M. Vigne (Jean), professeur, agrégé de lettres est maintenu rétroactivement en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour la période comprise entre le 1er octobre 1948 et le 31 août 1950, date de son décès, en vue d'exercer les fonctions d'adjoint au conseiller culturel à Londres.

Par arrêté en date du 9 mai 1951, M. Georges Petitot, professeur licencié ès-sciences, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères: 1° pour deux périodes successives de cinq ans, à compter du 6 août 1939; 2° pour la période comprise entre le 6 août 1949 et le 30 septembre 1953, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de la mission laïque française à Alexandrie (Egypte).

Par arrêté en date du 9 mai 1951, M. Jarno (Edmond), professeur agrégé des lettres, est maintenu détaché auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Mayence.

Par arrêté en date du 9 mai 1951, M. Vasseur (Louis), professeur licencié d'histoire, est intégré dans les cadres métropolitains, à compter du 7 novembre 1946, en qualité d'adjoint d'enseignement et rétroactivement mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour une période allant du 7 novembre 1946 au 29 septembre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école normale de Katibougou (Afrique occidentale française).

Par arrêté en date du 9 mai 1951:

M. Perrot (Maurice), surveillant général du cadre métropolitain, est maintenu en position de détachement pour une période de cinq ans au maximum à compter du 7 octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de principal du collège classique de Conakry.

M. Perrot (Maurice), reste rangé dans la 1re classe des surveillants généraux du premier ordre (2e catégorie).

Par arrêté en date du 9 mai 1951, M. Gaston (Georges), proviseur agréé, est mis en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour une période allant du 6 octobre 1948 au 30 septembre 1953, en vue d'exercer les fonctions d'inspecteur général de l'enseignement et de la jeunesse à l'administration centrale.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 9 mai 1951, Mlle Aden (Denise), institutrice de 6e classe, du département de Seine-et-Marne ,est mise pour une de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées pour exercer ses fonctions à l'institution de la maison des Ailes d'Echouboulains (Seine-et-Marne).

Par arrêté du 9 mai 1951, Mme Paganelli, née Piazza (Judith), institutrice hors classe, du département de la Corse, est maintenue, pour une période allant du 1er octobre 1943 au 31 décembre 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc

Par arrêté du 9 mai 1951, Mme Boldin, née Thomas (Fernande), institutrice de 2e classe, du département de l'Eure, est maintenue pour une période allant du 1er octobre 1947 au 31 décembre 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Tunisie

Par arrêté du 9 mai 1951, M. Sol (Marcel), instituteur de 4e classe, du département des Pyrénées-Orientales, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 20 septembre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 9 mai 1951, M. Ropars (Pierre), instituteur de 4e classe, du département du Finistère, est mis pour une durée de quatre ans, à compter du 30 septembre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 9 mai 1951, M. Ribe (François), instituteur de 4e classe, du département de Seine-et-Oise est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 18 octobre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 9 mai 1951, M. Leyendecker (Raymond), instituteur de 3e classe, du département du Bas-Rhin, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 11 septembre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 9 mai 1951, M. Bourg (Jean), instituteur de 4e classe du département de la Loire, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 30 mars 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 9 mai 1951, M. Damais (Guy-Albert), instituteur de 6e classe, du département de Seine-et-Oise, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 8 septembre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 9 mai 1951, M Babin (Pierre), instituteur de 6e classe, du département de la Vienne, est mis pour une durée de quatre ans, à compter du 13 août 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 9 mai 1951, Mme Jolie (Andrée), institutrice de 5e classe, du département du Morbihan, est mise, pour une période allant du 12 novembre 1950 au 30 septembe 1955, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 9 mai 1951, M. Ducrotoy (Serge), instituteur de 3e classe, du département de la Somme, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 1947, à la disposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre pour exercer ses fonctions de contrôleur chef d'équipe au service des restitutions des corps des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 10 mai 1951, Mlle Beaune (Alice), institutrice de 3e classe, du département de la Seine-Inférieure, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 15 septembre 1940, à la disposition du ministre des affaires étrangeres pour exercer ses fonctions en Egypte.

Par arrêté du 10 mai 1951, Mlle Beaune (Alice), institutrice de 1re classe, du département de la Seine-Inférieure, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 15 septembre 1945, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Egypte.

Par arrêté du 10 mai 1951, Mlle Beaune (Alice), institutrice hors classe, du département de la Seine-Inférieure, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 15 septembre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Egypte.

Par arrêté du 10 mai 1951, M. Carrière (Edmond), instituteur du département du Var, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1942 au 31 août 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 10 mai 1951, M. Carrière (Edmond), instituteur de 2e classe, du département du Var, est maintenu, du 1er septembre 1947 au 15 janvier 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 10 mai 1951, M. Carrière (Edmond), instituteur de 2e classe, du département du Var, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 16 janvier 1948, à la disposition du ministre des Etats associés, pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 10 mai 1951, Mme Angelier, née Berry (Gabrielle), institutrice de 2e classe, du département de l'Isère, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur à Osorno (Chili).

Par arrêté du 10 mai 1951, M. Angelier (Paul), instituteur de 2e classe, du département de l'Isère, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de directeur du collège d'Orsono (Chili)

Par arrêté en date du 10 mai 1951, M. Auger (Georges), instituteur de 6e classe, du département de la Seine, est mis pour une durée de quatre ans, à compter du 11 novembre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté en date du 10 mai 1951, M. Faltrauer (Georges), instituteur de 6e classe, du département des Vosges, est mis pour une durée de quatre ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté en date du 10 mai 1951, M. Bodelet (Robert), instituteur de 3e classe, du département du Nord, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 14 mars 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté en date du 10 mai 1951, Mme Barbenoire, née Robin, institutrice hors classe, du département du Jura, est maintenue pour deux périodes de cinq ans, à compter du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948 et du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté en date du 10 mai 1951, M. Flouest (Charles), instituteur de 4e classe, du département de la Seine-Inférieure, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté en date du 10 mai 1951, M. Barloy (Paul), instituteur de 2e classe, du département de l'Aisne, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français du Caire (Egypte).

Par arrêté en date du 10 mai 1951, M. Kinning (Marius), instituteur de 3e classe, du département de la Seine, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté en date du 10 mai 1951, M. Schalier (Firmin-Pierre), instituteur de 4e classe, du département de la Moselle, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1950, à la disposition du ministre de l'industrie et du commerce pour exercer ses fonctions au service de formation professionnelle de la Société houillère de Sarre et Moselle, à Merlebach.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Enseignement technique.

Par arrêté en date du 9 mai 1951, le détachement de Mlle Elevenon (Andrée), artiste tapissier à la manufacture nationale des Gobelins, auprès du centre d'apprentissage féminin de Brive, pour y exercer les fonctions de professeur technique de dessin d'art, est renouvelé pour une période de dix-huit mois, à compter du 1er avril 1950.

Par arrêté du 9 mai 1951, Mlle Viennet (Paulette), professeur de collège technique (cadre normal), 1re catégorie, 4e classe), est maintenue en service détaché à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, en vue de continuer à servir auprès du haut commissariat de la République française en Autriche (comité exécutif de Vienne), pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté du 9 mai 1951, M Malaise (Jean), chargé d'enseignement des collèges techniques (cadre normal, 2e catégorie, 2e classe), est maintenu en service détaché auprès de la chambre de commerce de Paris, en vue d'exercer ses fonctions à l'école commerciale de la rive gauche, 3, rue Armand-Moisant, à Paris, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 51-530 du 5 mai 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 avril 1942 concernant le classement des stations balnéaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre de l'intérieur, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 3 avril 1942 relative au régime des stations classées et notamment son article 6;

Vu la loi du 24 septembre 1919 portant création des stations hydrominérales, climatiques et de tourisme et établissant des taxes spéciales dans lesdites stations, ensemble le décret du 4 mai 1920, modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions de la loi du 3 avril 1942, le classement des stations balnéaires prévu à l'article 2 de ladite loi et l'établissement dans ces stations de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle, ainsi que la création d'une chambre d'industrie touristique, ont lieu dans les conditions fixées, en ce qui concerne les stations de tourisme, par le décret du 4 mai 1920 susvisé.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de l'intérieur, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre de l'édu-

cation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Decret du 10 mai 1951 portant nomination de cinq ingénieurs en chef des ponts et chaussées.

Par décret en date du 10 mai 1951 les ingénieurs ordinaires de 1re classe des ponts et chaussées dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, sont nommés ingénieurs en chef de 2e classe pour prendre rang au 1er mai 1951, savoir:

CADRE PERMANENT

MM. Duteil (Marcel), Foin (Camille), Lion (Pierre), Gendreau (Yvan).

CADRE LATÉRAL

M. Genestier (Joseph).

Décret n° 51-531 du 11 mai 1951 relatif à l'affermage du réseau départemental des transports de la Loire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 juillet 1913 sur les voies ferrées d'intérêt local, modifiée par la loi du 22 avril 1916 et par le décret du 23 octobre 1935;

Vu le décret du 26 juin 1915 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 juillet 1913 en ce qui concerne les voies ferrées d'intérêt local exploitées directement ou affermées;

Vu les lois et décrets relatifs au réseau de voies ferrées d'intérêt local concédé par le département de la Loire à la Société des chemins de fer du centre;

Vu le décret du 16 mars 1927 qui a autorisé le département de la Loire, d'une part, à opérer le rachat du réseau de la Société des chemins de fer du centre, et, d'autre part, à exploiter ledit réseau en régie directe;

Vu les décrets des 7 décembre 1939 et 15 mars 1941 portant déclassement des voies ferrées du réseau susmentionné;

Vu les lettres du préfet de la Loire des 19 août 1950 et 8 mars 1951;

Vu les rapports du service local du contrôle des 1er décembre 1950 et 3 mars 1951;

Vu la délibération du conseil général de la Loire en date du 5 octobre 1950;

Vu la délibération de la commission départementale en date du 20 février 1951;

Vu l'avis de l'inspection générale des voies ferrées secondaires et des transports urbains du 31 janvier 1951;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur du 27 février 1951;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin, à la date du présent décret, à l'exploitation directe en régie du réseau départemental des transports de la Loire.

Art. 2. — Est approuvée, avec le cahier des charges annexé, la convention passée, le 9 mars 1951, entre le préfet de la Loire, au nom du département et la Société des transports routiers de la Loire, en vue de l'affermage, à cette société, du réseau des transports départementaux de la Loire.

Cette convention et ce cahier des charges resteront annexés au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mai 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Affectation du produit des péages perçus au port de Nantes au profit de la chambre de commerce de cette ville.

Par arrêté du 28 avril 1951, l'ensemble du produit des péages perçus au port de Nantes au profit de la chambre de commerce de cette ville a été affecté aux charges incombant à cette compagnie, d'une part, au titre des travaux de creusement d'une souille pour le stationnement d'un dock flottant de 10.400 tonnes, travaux dont la dépense est provisoirement évaluée à 13 millions de francs en nombre rond, d'autre part, au titre de l'entretien ultérieur des profondeurs de cette souille.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 51-532 du 5 mai 1951 complétant les dispositions du décret n° 50-395 du 28 mars 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs stagiaires des instruments de mesure.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 50-395 du 28 mars 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs stagiaires des instruments de mesure,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 50-395 du 28 mars 1950 est complété ainsi qu'il suit:

« 3° Dans le cas où les postes offerts au titre du paragraphe 2° ci-dessus aux candidats anciens fonctionnaires dégagés des cadres resteraient vacants, ces postes pourront être attribués aux candidats du concours normal classés pour l'emploi d'inspecteur stagiaire des instruments de mesure au titre du paragraphe 1° du présent article. »

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 10 mai 1951 autorisant la chambre de commerce de Dijon à contracter un emprunt de 20 millions de francs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération en date du 12 mars 1951 par laquelle la chambre de commerce de Dijon a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 20 millions de francs destiné à la construction dans cette ville d'un « Pavillon du Tourisme »;

Vu la délibération du conseil municipal de Dijon en date du 12 mars 1951;

Vu l'avis du préfet de la Côte-d'Or,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Dijon est autorisée à contracter un emprunt de 20 millions de francs destiné à la construction dans cette ville d'un « Pavillon du Tourisme ».

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de quinze ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliqués à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de l'imposition additionnelle à la patente et d'une contribution annuelle de la ville de Dijon.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 10 mai 1951 autorisant la chambre de commerce de Rouen à contracter un emprunt de 100 millions de francs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération en date du 8 mars 1951 par laquelle la chambre de commerce de Rouen a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 100 millions de francs destiné à lui permettre de financer des dépenses de reconstruction de son hôtel consulaire;

Vu l'avis du préfet de la Seine-Inférieure en date du 13 avril 1951,

Décrète:

Art 1er. — La chambre de commerce de Rouen est autorisée à contracter un emprunt de 100 millions de francs destiné à lui permettre de financer des dépenses de reconstruction de son hôtel consulaire.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2 — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 10 mai 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur

Par décret du Président de la République, en date du 10 mai 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 2 mai 1951, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Cossé (Georges-Marcel-Marie), industriel, vice-président de la chambre de commerce de Nantes; 30 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Comités techniques d'importation.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'article 46 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation pour le temps de guerre, prorogée par l'article 1er de la loi du 26 février 1949;

Vu le décret du 1er septembre 1939 réglementant l'importation des marchandises;

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 instituant le service des importations et des exportations;

Vu le décret du 20 novembre 1944 fixant les conditions d'importation en France des marchandises étrangères;

Vu le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949 relatif à la délivrance des autorisations d'importation, modifié par le décret n° 49-1213 du 28 août 1949 et par le décret n° 50-265 du 4 mars 1950;

Vu l'arrêté du 11 mars 1950 portant création des comités techniques d'importation auprès du ministère de l'industrie et du commerce;

Vu les propositions de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de France,

Arrête:

Art. 1er. — Comité technique d'importation des tissus et produits finis de soie et de rayonne. — M Félicien Mathieu, directeur des dorures Louis Mathieu, 130, rue Réaumur, à Paris, est nommé membre suppléant, en remplacement de M. Noble-Capitaine, directeur général des filatures et tréfileries de la Maurienne, à Saint-Rémy (Savoie), démissionnaire.

Art. 2. — Comité technique d'importation des placages, contreplaqués, panneaux agglomérés et bois améliorés. — M. Jacques Delangre, directeur commercial de la société Isorel, 67, boulevard Haussmann, à Paris, est nommé suppléant, en remplacement de M. Minard, directeur de la société Isorel, à Pontarlier (Doubs).

Art. 3. — Comité technique d'importation du cuir. — M. Henri Magnin, secrétaire général du syndicat national du caoutchouc et ses industries s'y rattachant, 9, avenue Hoche, à Paris (8e), est nommé suppléant, en remplacement de M. Paul Bulard, vice-président de la fédération nationale des industries de la chaussure de France, 2, rue Edouard-VII, à Paris, démissionnaire.

Art. 4. — Le directeur des industries diverses et des textiles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mai 1951.

ANDRÉ GUILLANT.

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1951 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 30 avril 1951, les dix-huit normes françaises suivantes:

Bois.

NF B 53-017. — Cubage estimatif des arbres sur pied.

Industrie électrique.

NF C 03-330. — Symboles pour l'établissement des cartes de réseaux.

Règles d'établissement des éléments entrant dans la constitution des appareils de radiophonie.

NF C 98-1. — Transformateurs d'alimentation.
NF C 98-2. — Hauts-parleurs électrodynamiques.
NF C 98-3. — Résistances fixes.
NF C 98-4. — Condensateurs électrolytiques.
NF C 98-5. — Potentiomètres variables non bobinés.

NF C 98-6. — Transformateurs à fréquence intermédiaire.
NF C 98-7. — Supports de tubes électroniques.
NF C 98-8. — Commutateurs.
NF C 98-9. — Condensateurs au papier.
NF C 98-10. — Condensateurs variables.
NF C 98-11. — Condensateurs ajustables au mica.
NF C 98-12. — Bobinages à haute fréquence.
NF C 98-13. — Condensateurs fixes au mica.

Chemins de fer.

NF F 03-009. — Matériel de transport ferroviaire. Matériel remorqué. Terminologie des véhicules.
NF F 76-014. — Installations fixes ferroviaires. Outillage de voie. Clé de 38 mm pour serrage de boulons d'éclisses.
NF F 76-015. — Installations fixes ferroviaires. Outillage de voie. Clé de 38 mm, à manche isolant, pour serrage de boulons d'éclisses.

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 30 avril 1951, les deux normes françaises suivantes:
NF F 76-014. — Clé de 38 mm pour serrage de boulons d'éclisses (homologuée en août 1947).
NF F 76-015. — Clé de 38 mm, à manche isolant, pour serrage de boulons d'éclisses (homologuée en août 1948).

Fait à Paris, le 11 mai 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Réglementation des crèches et des pouponnières.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 1er mai 1951:

Page 4518, titre Ier, article 3, 6e ligne, au lieu de: « suffisantes », lire: « suffisants ».

Page 4519, titre III, article 22, 4e ligne du dernier alinéa, au lieu: « du coryza », lire: « de coryza ».

Page 4519, titre Ier, article 6, 7e ligne, au lieu de: « d'une modèle », lire: « d'un modèle »; article 8, 7e ligne du troisième alinéa, au lieu de: « la salle », lire: « les salles ».

Page 4520, titre IV, article 25, 3e et 4e ligne du premier alinéa et 1re ligne du troisième alinéa, au lieu de: «contresignées », lire: « consignées ».

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur-économe et de sous-directeur d'hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté en date du 26 avril 1951, M. Defenin (Maurice) est inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur-économe et de sous-directeur d'hôpitaux et hospices publics.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 51-533 du 10 mai 1951 portant modification du taux des loyers des locaux à usage d'habitation en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le paragraphe 3 de l'article 72 de la Constitution de la République française;

Vu l'ordonnance n° 6 du 25 mars 1941 portant interdiction en Nouvelle-Calédonie et dépendances, sauf autorisation, d'augmenter le prix des loyers et instituant une commission de surveillance des loyers;

Vu le décret du 20 juillet 1944 portant réglementation des loyers en Nouvelle-Calédonie et dépendances et les textes subséquents;

Vu le décret n° 46-661 du 11 avril 1946 portant modification des taux des loyers en Nouvelle-Calédonie et dépendances et les textes subséquents;

Vu l'avis donné par le conseil général de la Nouvelle-Calédonie;

Après l'avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre provisoire et dans l'attente d'une revision générale des loyers en Nouvelle-Calédonie et dépendances, le taux des loyers des locaux à usage d'habitation loués avant le 1er septembre 1939 pourra être majoré de 75 p. 100.

Cette majoration, dont les modalités d'application seront déterminées par arrêté du chef du territoire, sera applicable en deux paliers semestriels, le premier de 40 p. 100 et le second de 35 p. 100 sur la base des loyers actuels tels qu'ils résultent des majorations légales prévues par les décrets des 20 juillet 1944 et 11 avril 1946 susvisés.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 mai 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Décret du 9 mai 1951 portant nomination d'un gouverneur de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 18 avril 1951 admettant M. Chot-Plassot, gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer, à faire valoir ses droits à une pension de retraite:

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Mourgues (Gaston), administrateur de 1re classe, est nommé gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer, en remplacement numérique de M. Chot-Plassot, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite (rappels militaires attribués dans son nouveau grade: 8 ans 7 mois 15 jours).

Art. 2. — Le président du conseil des ministre et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 9 mai 1951 portant reclassement d'un gouverneur de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 9 mai 1951 nommant gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer M. Mourgues;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La date de nomination au grade de gouverneur de 3e classe de M. Mourgues (Gaston), est reportée au 23 septembre 1950 (rappels militaires conservés: 8 ans 7 mois 15 jours).

Art. 2. — Le président du conseil des ministre et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 10 mai 1951 plaçant un gouverneur de la France d'outre-mer en position de service détaché.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies et les textes qui l'ont modifié;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu l'article 33 de la loi de finances du 30 décembre 1913 sur les pensions;

Vu le décret du 12 mars 1949 relatif à l'acceptation d'une donation consentie à l'Université de Paris par le comité de propagande pour la création d'une Maison de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 17 mars 1951 nommant M. Martine (Félix), secrétaire général de Madagascar et dépendances;

Vu la demande de M. le gouverneur Angammarre en date du 11 avril 1951,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Angammarre (Raoul-Eugène), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché du 16 avril 1951 au 31 décembre 1951, pour remplir les fonctions de secrétaire général du conseil d'administration de la fondation « La Maison de la France d'outre-mer », à la Cité universitaire de Paris, en remplacement de M. Martine (Félix), gouverneur de 1re classe, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Les émoluments de M. Angammarre sont à la charge de la fondation « La Maison de la France d'outre-mer ».

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1951

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 10 mai 1951 conférant l'honorariat du grade de gouverneur à un gouverneur hors classe de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 48-1564 du 28 septembre 1948, concernant l'octroi des titres de gouverneur général honoraire et de gouverneur honoraire des colonies;

Vu le décret du 10 février 1951 portant promotion de M. Capagorry au grade de gouverneur hors classe de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 10 février 1951 admettant M. Capagorry à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services à compter du 17 février 1951;

Vu la demande de l'intéressé en date du 3 mars 1951;

Vu la lettre n° 210/CFP du 27 mars 1951, du haut commissaire de la République à Madagascar, transmettant avec avis favorable la demande de M. Capagorry;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Capagorry (André), gouverneur hors classe de la France d'outre-mer en retraite, est nommé gouverneur honoraire de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le président du conseil des ministre et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND

Décret du 10 mai 1951 conférant l'honorariat du grade de gouverneur des colonies.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 48-1564 du 28 septembre 1948 concernant l'octroi des titres de gouverneur honoraire et de gouverneur général honoraire des colonies;

Vu le décret du 30 avril 1946 portant notamment délégation de M. Gosselin dans les fonctions de gouverneur du Niger;

Vu le décret du 14 juin 1950 admettant à la retraite, sur sa demande, par application de la loi du 3 septembre 1947, M. Gosselin, administrateur de 1re classe des colonies;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gosselin (Jacques-Pierre), administrateur de 1re classe des colonies en retraite est nommé gouverneur honoraire des colonies.

Art. 2. — Le président du conseil des ministre et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 10 mai 1951 portant nomination d'un directeur à l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux.

Par décret en date du 10 mai 1951, M. Delpy (Louis), vétérinaire inspecteur général de 1re classe du service de l'élevage et des industries animales outre-mer, est nommé directeur de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux à compter du 1er janvier 1951.

Décret n° 51-509 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 6 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950, relatif à la répartition des cadres des fonctionnaires civils et relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer, en cadres généraux, supérieurs et locaux.

Erratum au *Journal officiel* du 6 mai 1951, page 4722, article 7, après: « Togo », ajouter: « Cameroun ».

Décret n° 51-511 fixant, en application de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950, les régimes de rémunération, des prestations familiales, des congés administratifs de certains cadres de fonctionnaires civils relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Erratum au *Journal officiel* du 6 mai 1951, page 4724, article 4, paragraphe 5, 4e ligne, au lieu de: « soit au complément familial de solde », lire: « soit au complément spécial de solde ».

Mise en position de mission d'un professeur de la faculté des sciences de Clermont-Ferrand.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 4 mai 1951, M. Roques (Maurice), professeur à la faculté des sciences de Clermont-Ferrand, a été placé dans la position de mission en Afrique occidentale française, au Togo et en Gold Coast du 19 avril 1951 jusqu'à la date de son retour en France, sans que cette date puisse excéder le 4 mai 1951, pour participer, à la tête de la délégation française, à la tournée commune franco-britannique en Gold Coast, au Togo et au Dahomey pour étudier des formations akwapimiennes.

Agriculture.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 4 mai 1951, ont été nommés ingénieurs stagiaires des services de l'agriculture outre-mer, les ingénieurs élèves diplomés de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale (section du génie rural) dont les noms suivent: MM. Bazin (Jean), Canat (Jean).

Les présentes nominations prendront effet, tant du point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté, à compter du 1er juillet 1950, jour de sortie de la promotion 1949-1950 de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Eaux et forêts.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 4 mai 1951:

A été promu à la 2e classe du grade d'inspecteur adjoint pour compter du 1er août 1950, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté: M. Poupon (Joseph), inspecteur adjoint de 3e classe, rappels pour services militaires conservés: 5 ans, qui ayant obtenu une moyenne au moins égale à 14/20 à l'issue du cours d'enseignement forestier tropical, bénéficie d'une majoration d'ancienneté d'un an conformément à l'article 15 de l'acte validé dit décret du 10 septembre 1942.

A été promu à la 2e classe du grade d'inspecteur adjoint pour compter du 1er août 1950, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté: M. Serrado (Marcel), inspecteur adjoint de 3e classe, rappels pour services militaires conservés: 11 mois 23 jours.

Ont été promus à la 2e classe du grade d'inspecteur pour compter du 1er août 1950, tant du point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté, les inspecteurs de 3e classe titularisés pour compter du 1er août 1949, dont les noms suivent:

M. Brochu (Claude), rappels pour services militaires conservés: 1 an.

M. Chauvet (Bernard), rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Mariaux (Alain), rappels pour services militaires conservés: néant.

Ont été promus à classe exceptionnelle du grade de conservateur pour compter du 1er juillet 1950, tant en ce qui concerne la solde que du point de vue de l'ancienneté, les fonctionnaires du cadre général des eaux et forêts outre-mer, dont les noms suivent:

M. Coudreau (Jean), bonification civile conservée: 3 ans 6 mois; rappels pour services militaires conservés: 4 mois 20 jours.

M. Perraudin (René), bonification civile conservée: 2 ans 6 mois; rappels pour services militaires conservés: 5 mois 21 jours.

M. Rabourdin (Etienne), bonification civile conservée: 2 ans 6 mois; rappels pour services militaires conservés: 2 mois 16 jours.

Sages-femmes.

Par arrêté du 13 février 1951, Mme de Medeiros, née Py (Madeleine), sage-femme africaine de 1re classe, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, pour compter du 1er janvier 1950.

Transmissions.

Par arrêté du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 4 mai 1951, M. Meyer (Jean), inspecteur général de 1re classe des transmissions d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en Indochine pour compter du 14 avril 1951 et pendant une durée maximum de trois mois, en vue d'établir, en accord avec les services du haut commissariat, un devis pour l'installation de la station de radiodiffusion et télévision dite Radio-France-Asie, ainsi qu'un projet de budget pour l'exploitation de cette même station.

Tableau d'avancement de l'année 1951, du personnel du cadre général des eaux et forêts outre-mer.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 4 mai 1951, ont été inscrits au tableau d'avancement principal de l'année 1951, les fonctionnaires du cadre général des eaux et forêts outre-mer, dont les noms suivent:

Pour la classe exceptionnelle du grade de conservateur.

M. Marical (Jacques).

Pour le grade de conservateur.

MM. Gouget (Maurice), Bellouard (Pierre).

Pour la 1re classe du grade d'inspecteur principal.

MM. Mulard (Robert), Werquin (Jean).

Pour le grade d'inspecteur principal de 2e classe.

MM. Catinot (René), Dubois de Mérignac (Jean), François (Georges), Vercouttre (Claude), Vernède (Henri), Thevenin (Armand).

Pour la 1re classe du grade d'inspecteur.

MM. Gauchotte (Jean), Gouaux (Henri), Guillard (Joanny), Juvin (Pierre), Madec (Jean), Rollet (Bernard).

Pour la titularisation au grade d'inspecteur de 3e classe au 1er août 1950 et la promotion à la 2e classe du grade d'inspecteur.

MM. Berlin (Jean), Blais (Robert), Cabrol (Robert), Corse (Jean), Lallement (Daniel), Lepitre (Claude), Lesguillier (Bertrand), Marie (Jean), Nicol (Jacques), Raimbaud (René), Sebire (Louis), Serrain (Marcel), Therezien (Yves), Tillon (Robert).

Promotions et titularisations

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 4 mai 1951:

Ont été promus pour compter du 1er janvier 1951, tant en ce qui concerne la solde que du point de vue de l'ancienneté, les fonctionnaires du cadre général des eaux et forêts outre-mer dont les noms suivent:

A la classe exceptionnelle du grade de conservateur.

M. Marical (Jacques), conservateur, bonification civile conservée: 1 an 2 mois 26 jours; rappels pour services militaires conservés: 5 mois 2 jours.

Au grade de conservateur.

M. Gouget (Maurice), inspecteur principal de 1re classe, bonification civile conservée: 6 mois; rappels pour services militaires conservés: 6 mois.

A la 1re classe du grade d'inspecteur principal.

MM. Mulard (Robert), rappels pour services militaires conservés: 1 an.
Werquin (Jean), rappels pour services militaires conservés: 1 an.

inspecteurs principaux de 2e classe.

Au grade d'inspecteur principal de 2e classe.

MM. Catinot (René), rappels pour services militaires conservés: 1 mois 20 jours;
Dubois de Mérignac (Jean), rappels pour services militaires conservés: 7 mois 5 jours;
François (Georges), rappels pour services militaires conservés: 1 an 3 mois;
Vercouttre (Claude), rappels pour services militaires conservés: 3 mois 4 jours;
Vernède (Henri), rappels pour services militaires: néant,

inspecteurs de 1re classe.

A la 1re classe du grade d'inspecteur.

MM. Gauchotte (Jean), rappels pour services militaires: néant.
Gouaux (Henri), rappels pour services militaires conservés: 16 jours;
Guillard (Jeanny), rappels pour services militaires conservés: 5 mois 13 jours;
Juvin (Pierre), rappels pour services militaires: néant;
Madec (Jean), rappels pour services militaires: néant;
Rollet (Bernard), rappels pour services militaires conservés: 4 jours,

inspecteurs de 2e classe.

Ont été titularisés dans le grade d'inspecteur de 3e classe au 1er août 1950, les inspecteurs stagiaires dont les noms suivent:

MM. Belin (Jean), rappels pour services militaires attribués: 5 mois 26 jours;
Blais (Robert), rappels pour services militaires attribués: 5 mois 18 jours;
Cabrol (Robert), rappels pour services militaires attribués: néant;
Corse (Jean), rappels pour services militaires attribués: néant;
Lallement (Daniel), rappels pour services militaires attribués: néant;
Lepitre (Claude), rappels pour services militaires attribués: néant;
Lesguillier (Bertrand), rappels pour services militaires attribués: 11 mois 14 jours;
Marie (Jean), rappels pour services militaires attribués: néant;
Nicol (Jacques), rappels pour services militaires attribués: 2 ans 4 mois 9 jours;
Raimbaud (René), rappels pour services militaires attribués: 5 mois 21 jours;

MM. Sebire (Louis), rappels pour services militaires attribués: 6 mois 28 jours;
Serrain (Marcel), rappels pour services militaires attribués: néant;
Therezien (Yves), rappels pour services militaires attribués: néant;
Tillon (Robert), rappels pour services militaires attribués: néant.

Les intéressés ci-dessus désignés, ayant obtenu une moyenne au moins égale à 11/20 à l'issue des cours d'enseignement forestier tropical, bénéficient d'une majoration d'ancienneté d'un an conformément à l'article 15 de l'acte validé dit décret du 10 septembre 1952.

Ont été promus à la 2e classe du grade d'inspecteur pour compter du 1er août 1950 tant en ce qui concerne la solde qu'au point de vue de l'ancienneté, les inspecteurs de 3e classe nouvellement titularisés dont les noms suivent:

MM. Belin (Jean), rappels pour services militaires conservés: 5 mois 26 jours;
Blais (Robert), rappels pour services militaires conservés: 5 mois 18 jours;
Cabrol (Robert), rappels pour services militaires conservés: néant;
Gorse (Jean), rappels pour services militaires conservés: néant;
Lallement (Daniel), rappels pour services militaires conservés: néant;
Lepitre (Claude), rappels pour services militaires conservés: néant;
Lesguillier (Bertrand), rappels pour services militaires conservés: 11 mois 14 jours;
Marie (Jean), rappels pour services militaires conservés: néant;
Nicol (Jacques), rappels pour services militaires conservés: 2 ans 4 mois 9 jours.
Raimbaud (René), rappels pour services militaires conservés: 5 mois 21 jours;
Sebire (Louis), rappels pour services militaires conservés: 6 mois 28 jours;
Serrain (Marcel), rappels pour services militaires conservés: néant.
Therezien (Yves), rappels pour services militaires conservés: néant;
Tillon (Robert), rappels pour services militaires conservés: néant.

Tableau d'avancement, de l'année 1951, du personnel du service de l'élevage et des industries animales outre-mer.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 4 mai 1951 ont été inscrits au tableau principal d'avancement de l'année 1951 les fonctionnaires du service de l'élevage et des industries animales outre-mer dont les noms suivent:

Pour le grade de vétérinaire inspecteur général de 2e classe.

M. Baradat (Raymond), vétérinaire inspecteur en chef, chef de service.

Pour la classe de chef de service du grade de vétérinaire inspecteur en chef.

MM. Flasson (Raymond), Guignard (Henri), Hilsont (Philippe), Pellegrin (Marius), vétérinaires inspecteurs en chef.

Pour le grade de vétérinaire inspecteur en chef.

MM. Gueret (Maurice), Paquier (François), Blanc (Robert), vétérinaires inspecteurs principaux de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur principal.

MM. Bage (Hector), Chalumeau (Paul), Sabin (Roger), vétérinaires inspecteurs principaux de 2e classe.

Pour la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur.

MM. Douhet (Marc), Lacrouts (Marcel), Laurent (Claude), Le Pissier (Henri), Martin (Paul), Sar Samba Cor, vétérinaires inspecteurs de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur.

MM. Barthe (Jacques), Dumoutet (Edouard), Filippini (Roger), Laude (Jean), Laurent (Marcel), Marty (Jean-Pierre), Sacquet (Edmond), Soupre (Pierre), vétérinaires inspecteurs de 3e classe.

Pour la titularisation dans le grade de vétérinaire inspecteur, inspecteur de 3e classe.

MM. Baron (Jean), Bresson (Gabriel), Blajan (Louis), Charbonnier (Daniel), Leclerc (Pierre), Letrotteur (Roger), Maltier (Louis), Martin (Philippe), Moal (Roland), Savin (Marcel), Tillien (Georges), vétérinaires stagiaires.

PROMOTIONS ET TITULARISATIONS

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 4 mai 1951:

Ont été promus pour compter du 1er janvier 1951 tant du point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté les fonctionnaires du service de l'élevage et des industries animales d'outre-mer dont les noms suivent:

A la classe de chef de service du grade de vétérinaire inspecteur en chef.

MM.
Flasson (Raymond), rappels pour services militaires conservés: 6 mois 23 jours.
Guignard (Henri), rappels pour services militaires conservés: 4 mois 5 jours.
Hilsont (Philippe), rappels pour services militaires conservés: 6 mois.
Pellegrin (Marius), rappels pour services militaires conservés: 2 mois 14 jours.

Au grade de vétérinaire inspecteur en chef.

M. Gueret (Maurice), rappels pour services militaires conservés: 5 mois 18 jours.

A la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur principal.

MM.
Bage (Hector), rappels pour services militaires conservés: néant.
Chalumeau (Paul), rappels pour services militaires conservés: 4 mois 5 jours.
Sabin (Roger), rappels pour services militaires conservés: 6 mois 13 jours.

A la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur.

MM.
Douhet (Marc), rappels pour services militaires conservés: 4 mois 18 jours.
Lacrouts (Marcel), rappels pour services militaires conservés: néant.
Laurent (Claude), rappels pour services militaires conservés: néant.
Lepissier (Henri), rappels pour services militaires conservés: néant.
Martin (Paul), rappels pour servicess militaires conservés: néant.
Sar Samba Cor, rappels pour services militaires conservés: 2 mois 20 jours.

A la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur.

MM.
Barthe (Jacques), rappels pour services militaires conservés: 7 mois 8 jours.
Dumoutet (Edouard), rappels pour services militaires conservés: néant.
Filippini (Roger), rappels pour services militaires conservés: 5 ans 8 mois 6 jours.
Laude (Jean), rappels pour services militaires conservés: néant.
Laurent (Marcel), rappels pour services militaires conservés: 2 mois 7 jours.
Marty (Jean-Pierre), rappels pour services militaires conservés: 1 an 1 mois 15 jours.
Sacquet (Edmond), rappels pour services militaires conservés: néant.
Soupre (Pierre), rappels pour services militaires conservés: 1 an.

Ont été titularisés dans le grade de vétérinaire inspecteur de 3e classe aux dates ci-après indiquées les vétérinaires stagiaires dont les noms suivent:

MM.
Baron (Jean), date de titularisation: 12 décembre 1950; rappels pour services militaires attribués: néant.
Bresson (Gabriel), date de titularisation: 30 octobre 1950; rappels pour services militaires attribués: 1 an 3 mois.
Blajan (Louis), date de titularisation: 16 novembre 1950; rappels pour services militaires attribués: 1 an 4 mois 14 jours.
Charbonnier (Daniel), date de titularisation: 3 octobre 1950; rappels pour services militaires attribués: néant.
Le Clerc (Pierre), date de titularisation: 22 novembre 1950; rappels pour services militaires attribués: néant.
Le Trotteur (Roger), date de titularisation: 1er février 1951; rappels pour services militaires attribués: 11 mois 25 jours.
Maltier (Louis), date de titularisation: 8 novembre 1950; rappels pour services militaires attribués: néant.
Martin (Philippe), date de titularisation: 1er février 1951; rappels pour services militaires attribués: néant.
Moal (Roland), date de titularisation: 27 septembre 1950: rappels pour services militaires attribués: néant.
Savin (Marcel), date de titularisation: 20 novembre 1950; rappels pour services militaires attribués: 4 ans 1 mois 5 jours.
Tillien (Georges), date de titularisation: 13 novembre 1950; rappels pour services militaires attribués: néant.

Tableau d'avancement des magistrats du parquet d'outre-mer, pour l'année 1951.

Rectificatif et additif au *Journal officiel* du 3 mai 1951, page 4597, 1re colonne:

Au lieu de: « Barni-Caud », lire: « Barnicaud ».

Au lieu de: « Pour un emploi du 8e degré du cadre de l'Indochine ou du 2e degré du cadre des territoires autres que l'Indochine », lire: « Pour un emploi du 8e degré du cadre de l'Indochine ou du 9e degré du cadre des territoires autres que l'Indochine ».

Après le chapitre « Changement de cadre », ajouter: « Dispense de stage d'attaché de parquet (art. 9, décret du 22 août 1928). La commission a donné un avis favorable à la prise en considération des demandes de dispense de stage d'attaché de parquet présentées par MM. Buzet, Cardineau, Joubert, candidats admis à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer. »

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 mai 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Société mutualiste du personnel de la caisse d'allocations familiales de la Charente-Maritime, N° 17742, 15, rue Verdière, à la Rochelle.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 8 mai 1951, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes d'entreprise ci-après:

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Mutuelle du personnel de la Société anonyme des anciens établissements Hotchkiss et Ce, N° 75-4601, à Saint-Denis.

Société mutualiste de la Société parisienne de boissons gazeuses, N° 75-4602, à Paris (15e), 16, rue Rouelle.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 mai 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite des Sapeurs-pompiers, N° 69-305, à Pierre-Bénite, avec la société mutualiste dite Des Cristalliers-Verriers et de tous corps d'Etats, N° 69-100, à Lyon.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 8 mai 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des Travailleurs viticoles, N° 71-198, à Chaudenay-sur-Dheune, avec la société mutualiste dite Société mutualiste des cultivateurs et des vignerons de Chaudenay, N° 71-7, à Chaudenay.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 8 mai 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Union amicale régionale et artisanale des coiffeurs de l'Ouest, N° 72-140, au Mans, avec la société mutualiste dite Caisse opérations chirurgicales des mutualistes du département de la Sarthe, N° 72-512, au Mans.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 8 mai 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste des services techniques de la ville de Paris, N° 75-351, à Paris, avec la société mutualiste dite Société mutualiste du personnel de la préfecture de la Seine, N° 75-4250, à Paris.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 8 mai 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels, N° 77-204, à Cuisy, avec la société mutualiste dite La Fraternelle, N° 77-64, à Saint-Soupplets.

Barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries des pierres et terres à feu (accidents du travail).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 33 (2e alinéa);

Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et notamment l'article 2 (2e alinéa);

Vu l'avis du comité technique national des industries des pierres et terres à feu, prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — La cotisation visée à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 est fixée d'après le tarif annexé au présent arrêté pour les établissements n'occupant pas habituellement au moins dix salariés.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1951.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JACQUES DOUBLET.

Barème des taux de cotisations du groupe professionnel des « Pierres et terres à feu ».

NUMÉRO de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMÉRO du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation (a. t.).
	11. — *Combustibles minéraux solides.*		
11.2	Tourbières	112.00	2,25
11.4	Agglomération du combustible solide (établissement indépendant d'une mine de combustible ou d'un chantier d'importation)	114.00	7,9
	14. — *Extraction de matériaux de construction.*		
14.2	Carrières de pierre:		
	A ciel ouvert	142.01	11,5
	Souterraines	142.02	6,25
14.31	Dragage de sables, graviers et cailloux.	143.01	6,40
14.32	Carrières de sables siliceux:		
	A ciel ouvert	143.02	6,6
	Souterraines	143.03	6,25
14.4	Extraction de pierre à plâtre, de gypse (indépendante d'un four à plâtre):		
	A ciel ouvert	144.01	6,90
	Souterraine	144.02	8,60
14.5	Extraction de pierre à ciment, de marne, de pierres à chaux (indépendante d'une cimenterie ou d'un four à chaux):		
	A ciel ouvert	145.01	4,40
	Souterraine	145.02	6,25
14.6	Extraction d'argile (indépendante d'un établissement de céramique):		
	A ciel ouvert	146.01	6,25
	En galerie de plain pied	146.02	4,75
	En galerie par puits	146.03	8,10
14.7	Extraction de matériaux de construction divers;		
14.71	Extraction de dolomie:		
	A ciel ouvert	147.01	4,90
	Souterraine	147.02	5,40
14.711	Frittage de dolomie	147.03	3,60

NUMÉRO de la nomenclature	NATURE DU RISQUE	NUMÉRO du risque (sécurité sociale)	TAUX NET de cotisation « a. t. »
	15. — *Extraction et préparation de minerais divers*		
15.3	Extraction de phosphates de chaux naturels:		
	A ciel ouvert	153.01	4,40
	Souterraine	153.02	5,10
15.4	Extraction de craie:		
	A ciel ouvert	154.01	4,40
	Souterraine	154.02	6,25
15.4 *bis*	Apprêt de craie, usine à craie	154.03	2,50
15.731	Extraction de silice fossile, de kieselguhr, de diatomites:		
	A ciel ouvert	157.01	5,60
	Souterraine	157.02	6,25
15.732	Préparation de briques ou enduits de silice fossile	157.03	1,10
15.74	Extraction de feldspath, pegmatite, quartz métallurgique:		
	A ciel ouvert	157.04	10,00
	Souterraine	157.05	6,25
15.75	Extraction de stéatite, talc (sans préparation):		
	A ciel ouvert	157.06	7,50
	Souterraine	157.07	6,25
15.751	Préparation de talc (usine)	157.08	2,50
15.76	Extraction d'amiante ou asbeste;		
15.77	Extraction et préparation de mica;		
15.78	Extraction de pierres gemmes;		
15.79	Extraction de produits divers: émeri, tripoli;		
15.791	Extraction de globertite;		
15.793	Extraction d'alunite:		
	A ciel ouvert	157.09	8,50
	Souterraine	157.10	6,25
15.8	Broyage de minéraux et matériaux divers (dépendant du groupe professionnel des « Pierres et terres à feu »)	158.00	9,25
	29. — *Optique.*		
29.34	Travail optique du verre	293.05	1,25
	30. — *Industrie du verre.*		
30.11	Fabrication de verre plat, verre moulé, fibres de verre	301.01	3,40
30.12	Fabrication de verre creux mécanique.	301.02	3,10
30.13	Fabrication de verre à la main	301.03	3,90
30.21	Fabrication de verrerie travaillée au chalumeau, souffleurs de verre	302.01	1,60
30.221	Miroiterie: façonnage, argenture de glaces, découpage et montage de glaces et miroirs, étamage de glaces et miroirs	302.02	5,25
30.222	Petite miroiterie: fabrication de petites glaces et miroirs de poche, de glaces à main	302.03	2,40
30.23	Façonnage et transformations diverses du verre et du cristal	302.04	2,60
30.24	Fabrication de verrerie d'art et vitraux (y compris la pose)	302.05	2,60
	31. — *Industrie céramique.*		
31.11	Briqueterie;		
31.12	Fabrication de tuiles, four à tuiles:		
	Fabrication artisanale ou saisonnière	311.01	3,50
	Fabrication mécanisée	311.02	6,25
	Tuiles;		
31.13	Fabrication de poteries et de tuyaux en terre cuite. Terres cuites et poteries de terre pour le bâtiment. Fabrication de tuyaux de drainage, drains, tuyaux de poterie:		
	Fabrication artisanale ou saisonnière	311.03	1,00
	Fabrication mécanisée	311.04	2,40
31.13 *bis*	Alcarazas, bonbonnes en poterie, filtres en pierre poreuse, vases poreux pour plies	311.05	2,25
31.14	Fabrication de terres cuites, décoratives, de poteries émaillées mates et vernissées, de briques émaillées	311.07	2,25
31.2	Fabrication de produits silico-calcaires: briques, moulages:		
	Fabrication artisanale ou saisonnière	312.01	2,25
	Fabrication mécanisée	312.02	4,40
31.3	Fabrication de produits réfractaires	313.00	6,40
31.41	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique	314.01	5,90
31.42	Fabrication de tuyaux de grès	314.02	6,40
31.43	Fabrication de grès chimiques, d'ustensiles en grès pour laboratoires	314.03	2,40
31.44	Fabrication de carreaux de grès	314.04	3,75
31.45	Fabrication d'éléments de mosaïque céramique:		
	Fabrication artisanale ou saisonnière	314.05	3,75
	Fabrication mécanisée	314.06	3,40
31.46	Fabrication de grès divers	314.07	2,25
31.5	Fabrication de carreaux de faïence	315.00	7,25
31.6	Fabrication de faïence de mobilier, de vaisselle de faïence	316.00	3,25
31.7	Fabrication de porcelaine de mobilier, de vaisselle et d'objets en porcelaine.	317.00	5,40
31.8	Fabrication de céramique d'art et d'émaux	318.00	1,40
31.9	Raccommodage de faïence, porcelaine	319.00	3,50
	32. — *Matériaux de construction.*		
32.11	Taille de pierres d'œuvre:		
	Fabrication à la main	321.01	6,90
	Fabrication mécanisée	321.02	3,75
32.121	Concassage de pierres pour blocage, macadam et ballast. Cassage de cailloux de macadam, de pierres. Broyage de cailloux, de poudingue	321.03	4,25
32.122	Taille de pavés, dalles, bordures de trottoirs:		
	Fabrication à la main	321.04	7,40
	Fabrication mécanisée	321.05	4,25
32.13	Taille d'ardoises. Fabrication d'ardoises de couverture	321.06	4,00
32.14	Taille de meules et pierres à aiguiser en abrasifs naturels, en grès, en granit, en lave, etc	321.07	5,25
32.2	Marbrerie, marbrerie de bâtiment:		
	Usine	322.01	2,75
	Fabrication et pose	322.02	4,60
32.3	Marbrerie funéraire, fabrication, pose et entretien de monuments funéraires	323.00	3,40
32.4	Fabrication de plâtre	324.00	10,75
32.50	Cimenterie, usine à ciment	325.01	4,60
32.51	Fabrication de ciments artificiels	325.02	5,75
32.52	Fabrication de chaux hydrauliques, usine à chaux	325.03	7,50
32.53	Fabrication de chaux agricole, fours à chaux	325.04	7,40
32.6	Fabrication d'agglomérés divers	326.00	5,50
	Industries diverses.		
36.44	Fabrication de peintures et vernis bitumineux	364.04	1,90
59.341 et 59.342	Fabrication d'ardoises et de craie à écrire	593.05	2,50
59.412	Montage, assemblage et décoration de vaporisateurs (avec accessoirement fabrication de poteries d'étain)	594.04	1,70
60.13	Fabrication de statuettes, d'articles d'art religieux en plâtre, stuc, cire et albâtre	601.03	0,60
60.15	Fabrication d'objets en marbre, de pendules en marbre	601.05	2,75
60.7	Fabrication d'objets pétrifiés	607.00	1,40

Barème des cotisations prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries de l'alimentation (accidents du travail).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 33 (2e alinéa);

Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et notamment les articles 2 (2e alinéa) et 3;

Vu l'avis du comité technique national des industries de l'alimentation prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — La cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, visée à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948, est fixée d'après le tarif annexé au présent arrêté pour les établissements n'occupant pas habituellement au moins dix salariés, sous réserve des modalités prévues à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — Les établissements dont l'activité relève des branches professionnelles suivantes:

Boulangerie (numéro de la nomenclature: 41.1);
Boulangerie-pâtisserie (numéro de la nomenclature: 41.2);
Pâtisserie (numéro de la nomenclature: 41.3).

acquittent leur cotisation d'après le tarif annexé au présent arrêté quel que soit le nombre de leurs salariés.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1951.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation:
Le conseiller technique,
MAURICE NEUVILLE

Barème des taux de cotisations du groupe professionnel des industries de l'alimentation.

NUMÉRO de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMÉRO du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation « a. t. ».
	40. — Travail des grains et farines.		
40.1	Meunerie	401.00	3,60
40.2	Semoulerie, fabrication de semoule	402.00	3,40
40.3	Fabrication de pâtes alimentaires	403.00	9,60
40.4	Décorticage et triage des grains	404.00	2,50
40.5	Produits amylacés	405.00	2,90
	41. — Boulangerie, pâtisserie.		
41.1	Boulangerie	411.00	1,25
41.2	Boulangerie, pâtisserie	412.00	1,25
41.3	Pâtisserie	413.00	1,50
41.4	Biscuiterie et produits de régime	414.00	3,25
	42. — Sucrerie, distillerie, fabrication de boissons.		
42.1	Sucrerie	421.00	2,90
42.2	Industrie de la levure	422.00	1,75
42.3	Vinification, conservation et manutention du vin	423.00	2,90
42.4	Vins spéciaux	424.00	2,90
42.51	Brasserie	425.01	2,90
42.52	Malterie	425.02	3,25
42.6	Cidrerie	426.00	5,90
42.71	Distillerie de betteraves	427.01	3,60
42.72	Distillerie de topinambours, de grains, de graines, de fécules, de mélasse, de pommes de terre et de plantes alcooligènes diverses, fabrication d'alcool de grain	427.02	3,60
42.73	Distillerie, brûlerie de vins, marcs, lies d'eaux-de-vie	427.03	4,00
42.74	Distillerie de poires, cidre et poiré		
42.75	Distillerie, brûlerie de fruits		
42.76	Rectification et déshydratation de l'alcool		
42.8	Distillerie de liqueurs et fabrication d'apéritifs	428.00	2,25
42.9	Boissons non alcoolisées	429.00	3,75
	43. — Industries du lait.	430.00	1,75
	44. — Conserverie.		
44.11	Conserves de légumes	441.01	2,75
44.12	Conserves en boîtes ou flacons, fabrication d'entremets, conserves de fruits	441.02	1,25
44.13	Séchage ou sécherie de betteraves, de grains, de houblon, de pommes de terre	441.03	3,00
44.2	Conserves de viandes, foies gras, plats cuisinés:		
	Avec abatage	442.01	3,10
	Sans abatage	442.02	5,60
44.3	Confitures	443.00	2,40
44.4	Conserves de poissons	444.00	2,75
44.5	Conserves de produits divers	445.00	2,50
	45. — Industries alimentaires diverses.		
45.1	Confiserie	451.00	1,90
45.2	Chocolaterie	452.00	2,10
45.3 sauf 45.303	Fabrication de condiments divers	453.00	2,75
45.303	Trituration et conditionnement de poivre, épices, safran	453.01	1,10
45.41	Brûlerie de café, torréfaction de café, triage de café	454.01	1,10
45.42	Préparation de chicorée de café, torréfaction de chicorée	454.02	2,90
45.43	Préparation de thé	454.03	1,10
45.44	Préparation de vanille		
45.45	Préparation de plantes à infusion		
45.5	Fabrication de bouillons et potages	455.00	1,90
45.6	Fabrication de produits pour l'alimentation des animaux	456.00	2,60
	46. — Industries du froid.		
46.1	Fabrique de glace	461.00	8,40
46.2	Entrepôts frigorifiques	462.00	3,00
46.4	Entreprises diverses: récoltant de glace naturelle	464.00	5,40
	60. — Industries diverses.		
60.5	Boyauderie, préparation de boyaux	605.01	1,60
	69. — Conserves alimentaires.		
69.4	Entreprise d'abatage, abattoirs	694.01	3,40
	Commerce de gros des viandes	694.02	3,50
69.9	Commerce de gros des boissons	699.00	2,50

Barème des cotisations prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries textiles (accidents du travail).

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1951:

Page 4659, 2e colonne, dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté, mettre à la ligne le membre de phrase suivant: « acquittent leur cotisation d'après le tarif annexé au présent arrêté quel que soit le nombre de leurs salariés ».

Même page, même colonne, 3e colonne du barème, au lieu de: « 572.02 », lire: « 472.02 ».

Page 4660, 1re colonne, 1re colonne du barème, au lieu des numéros: « 57.559, 57.561, 57.562, 57.58 », lire les numéros: « 47.559, 47.561, 47.562, 47.58 ».

Même page, 2e colonne, 2e colonne du barème, au lieu de: « fabrications de bolducs », lire: « fabrication de bolducs ».

Même page, même colonne, rétablir ainsi la rubrique 48.5:

Fabrication de filets.

Filets noués, filets de pêche:

Fabrication à la main	485.05	0,70
Fabrication mécanisée	485.06	1,30

Suspension de décisions de la commission nationale des tarifs.

Par arrêté en date du 10 mai 1951, a été suspendue comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale, la décision prise par la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 au cours de sa réunion du 26 avril 1951 d'approuver les tarifs d'honoraires inclus dans la convention médicale du département de la Manche.

Par arrêtés en date du 10 mai 1951, ont été suspendues comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale, les décisions prises par la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, au cours de sa réunion du 26 avril 1951, d'approuver les tarifs d'honoraires inclus dans les avenants aux conventions des chirurgiens dentistes des départements de Maine-et-Loire, de la Vendée, de l'Indre-et-Loire, de la Loire-Inférieure et du Morbihan.

Circulaire n° 87 S. S. du 10 mai 1951 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs, prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 a, au cours de sa réunion du 26 avril 1951, pris un certain nombre de décisions concernant les tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

I. — Tarifs médicaux

a) *Tarifs d'autorité.*

La commission nationale des tarifs a, en premier lieu, décidé que les tarifs applicables en l'absence de convention, qu'elle a fixés d'office, le 25 janvier 1951, pour les villes de plus de 100.000 habitants, étaient applicables aux villes de Saint-Etienne, Rouen et le Havre.

b) *Tarifs conventionnels.*

La commission nationale a approuvé les tarifs inclus dans un certain nombre de conventions médicales:
Ces tarifs figurent dans le tableau I ci-annexé.

II. — Tarifs des chirurgiens dentistes

a) *Tarifs d'autorité.*

La commission nationale a décidé de modifier les tarifs des honoraires applicables d'office en l'absence de convention pour les chirurgiens dentistes. Ces tarifs figurent au tableau II A ci-annexé.

b) *Tarifs conventionnels.*

La commission nationale a approuvé par ailleurs les tarifs inclus dans divers avenants et conventions concernant les honoraires des chirurgiens dentistes. Ces tarifs figurent au tableau II B ci-annexé.

III. — Tarifs des sages-femmes

Enfin, la commission nationale des tarifs a approuvé les tarifs inclus dans les conventions et avenants concernant les tarifs d'honoraires des sages-femmes des départements de la Haute-Loire, du Finistère et du Haut-Rhin. Ces tarifs figurent au tableau III ci-annexé.

Conformément à l'article 10 modifié de l'ordonnance du 19 octobre 1945, ces décisions prennent effet dans les quinze jours suivant la date de la réunion de la commission nationale des tarifs, soit en l'occurrence à compter du 10 mai 1951.

Je vous serais obligé de vouloir bien porter les décisions qui précèdent à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription et de leur donner le maximum de publicité.

PAUL BACON.

TABLEAU I

Tarifs médicaux conventionnels approuvés par la commission nationale des tarifs.

DÉPARTEMENTS	C.	V.	V. D.	V. N.	ACCOUCHEMENTS		P. C.	K.	I. K.	DATE D'EFFET
					Simple.	Gémellaire				
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Territoire de Belfort	300	350	600	800	7.000	8.600	200	200	»	10 mai 1951.
Doubs	300	350	600	800	7.000	8.500	200	200	»	10 mai 1951.

TABLEAU II

Tarifs d'autorité des chirurgiens dentistes approuvés par la commission nationale des tarifs.

DÉPARTEMENTS	C.	V.	V. D.	V. N.	D.	I. K.	DATE D'EFFET
Seine, Seine-et-Oise (zone I), Lyon et banlieue, Marseille	260	340	600	825	150	»	10 mai 1951.
Autres départements	210	250	445	600	135	25 30 35	10 mai 1951.

TABLEAU II B

Tarifs conventionnels des chirurgiens dentistes approuvés par la commission nationale des tarifs.

DÉPARTEMENTS	D.	C.	V.	V. D.	V. N.	I. K.	DATE D'EFFET
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs	
Lot-et-Garonne	150	240	250	410	600	22	10 mai 1951.
Eure-et-Loir	150	»	»	»	»	»	10 mai 1951.
Aisne	145	225	250	450	650	23	10 mai 1951.
Charente-Maritime	150	230	275	450	650	23	10 mai 1951.

TABLEAU III

Tarifs conventionnels des sages-femmes approuvés par la commission nationale des tarifs.

DÉPARTEMENTS	S. F.	C.	V.	V. D.	V. N.	ACCOUCHEMENTS		I. K.	DATE D'EFFET
						Simple.	Gémellaire.		
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Haute-Loire	100	170	210	370	525	5.400	6.300	25	10 mai 1951.
Finistère	100	170	210	370	525	5.400	6.300	23	10 mai 1951.
Haut-Rhin	»	»	»	»	»	5.400	»	»	10 mai 1951.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret du 9 mai 1951 portant nomination d'un officier dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 9 mai 1951, M. Blot (M.-A.-E.), administrateur en chef de 1re classe de l'inscription maritime, est nommé avec son grade dans les réserves de l'armée de mer pour compter du 4 avril 1951.

Décret du 10 mai 1951 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de l'armée de mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la marine marchande et du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu la loi du 4 octobre 1943 portant organisation du corps des administrateurs de l'inscription maritime,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de l'armée de mer, pour compter du 28 mars 1951:

Au grade d'administrateur général de 2e classe de l'inscription maritime.

M. Avron (P.-P.-C.), administrateur en chef de 1re classe en remplacement de M. Mantel, placé dans la 2e section.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la marine marchande et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la marine marchande,

GASTON DEFFERRE.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Services extérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mai 1951: page 4601, 1re colonne, emploi de sous-chef de section, tableau, 1re ligne, au lieu de: « M. Chaineux... », lire: « M. Chaineux (Emile)... »; emploi de commis, tableau, 4e ligne, au lieu de: « M. Cachard (Adolphe-Jules)... », lire: « M. Cachard (Adolphe-Julien)... ».

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 8 mai 1951:

Ont été mutés les inspecteurs principaux désignés ci-après:

A Chambéry, M. Pizard, de Lille.

A Tours, M. Boussard, de Lille.

Ont été nommés inspecteurs principaux et titularisés dans le grade correspondant les chefs de section des services administratifs désignés ci-après:

A Mâcon, M. Le Gars, de Nantes-services postaux.

A Lyon, M. Do, de Clermont-Ferrand-services postaux.

A Lille-direction départementale, M. Moser, de Lille-services télégraphiques et téléphoniques.

A Arras, résidence Boulogne-sur-Mer, M. Bourry, de Paris-services postaux.

A Constantine, M. Voland, d'Alger-direction centrale.

A Gap, M. Faucher, de Marseille-ligne de la Méditerranée.

A été nommé inspecteur principal à Vesoul et titularisé dans le grade correspondant, M. Julien, agent supérieur de 2e classe.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1951

Commission des finances.

Séance du vendredi 11 mai 1951.

Présents. — MM. Aubry, Blocquaux, Dagain, Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Gaillard, Gozard (Gilles), Grésa (Jacques), Hugues (Emile), Jean-Moreau, Lecourt, Mendès-France, Meunier (Pierre), Palewski, Petit (Guy), Ramette, Tinguy (de), Truffaut.

Suppléants. — MM. Girardot (de M. Auguet), Lenormand (de M. Duclos).

Assistait en outre à la séance. — M. Chamant.

Commission de l'intérieur.

Séance du vendredi 11 mai 1951.

Présents. — MM. Allonneau, Bentaleb, Borra, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Cristofol, Djemad, Fievez, Guyomard, L'Huillier (Waldeck), Rabier, Rigal (Eugène) (Seine).

Suppléants. — Mmes Roca (de M. Bellanger), Schell (de M. Dreyfus-Schmidt), MM. Thamier (de M. Ginestet), Boccagny (de M. de Lepervanche), Marius Cartier (de M. Marty), Girardot (de M. Mezerna), Huraux (de M. Albert Petit), Hubert (de M. Alfred Coste-Floret), Dumas (de M. Fagon), Gabelle (de M. Fonlupt-Esperaber), Delahoutre (de M. Mont), Scherer (de M. Reille-Soult), Moussu (de M. Schaff).

Assistait en outre à la séance. — M. Truffaut, rapporteur spécial de la commission des finances.

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du vendredi 11 mai 1951.

Présents. — MM. Bianchini, Cance, Cayol, Cermolacce, Fayet, Félix, Gouge, Gros, Guiguen, Guilbert, Guitton, Hamon (Marcel), Hennequelle, Lepervanche (de), Reeb, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Signor.

Excusés. — MM. Gavini, Ramarony.

Suppléants. — MM. Faroud (de M. Audeguil), Poulain (de M. Aubame), Cartier (de M. Yvon), Le Coutaller (de M. Capdeville), Coste-Floret (de M. Michaud), Farine (de M. Robert Prigent), Goudoux (de M. Mora), Dutard (de M. Gosnat).

Convocation de commission.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le samedi 12 mai 1951, à neuf heures trente (local de la commission n° 249) :

Avis de Mme Poinso-Chapuis sur les propositions de loi (n°s 13115 et 13134) de M. Lacaze et de Mme Claeys relatives aux prestations familiales.

Réunion de commission du samedi 12 mai 1951.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à neuf heures trente. — Local n° 249.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1951

Ordre du jour du samedi 12 mai 1951.

A neuf heures trente. — Séance publique

Transmission éventuelle du projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1er étage. — Depuis M. Henri Maupoil, jusques et y compris M. Jules Olivier.

Tribunes. — Depuis M. Ou Rabah Abdelmadjid, jusques et y compris M. Rotinat.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 12 mai 1951.

N° 338. — Rapport de M. Dassaud sur la proposition de résolution tendant à créer un centre national de rééducation fonctionnelle des mutilés.

N° 345. — Rapport de M. Abel-Durand sur le projet de loi tendant à ratifier la convention entre la France et la Suisse relative à l'exercice de la profession d'expert comptable.

N° 346 — Rapport de M. Abel-Durand sur le projet de loi tendant à ratifier la convention concernant les statistiques des salaires.

N° 347. — Rapport de M. Abel-Durand sur le projet de loi concernant l'examen d'aptitude à l'emploi des enfants dans l'industrie.

N° 357. — Rapport de M. Bertaud sur le projet de loi assurant la sécurité dans les établissements de natation.

N° 365. — Projet de loi relatif aux dépenses d'investissement (investissements économiques et sociaux).

N° 366. — Projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950.

N° 368. — Projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies.

N° 370. — Rapport de M. Hoeffel sur le projet de loi instituant un régime transitoire d'assurances sociales agricoles dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle.

Commission des finances.

1re séance du vendredi 11 mai 1951.

Présents. — MM. Berthoin (Jean), Clavier, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Diethelm (André), Grenier (Jean-Marie), Ignacio-Pinto (Louis), Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Marrane, Jacques Masteau, Pauly, Pellenc, Sclafer, Walker (Maurice).

Excusés. — MMM. Litaise, de Montalembert, Roubert (Alex).

Suppléants. — MM. Aubert (de M. Auberger), Dulin (de M. Saller), Lelant (de M. Fléchet), Piales (de M. Peschaud), Rochereau (de M. Alric).

2e séance du vendredi 11 mai 1951.

Présents. — MM. Berthoin (Jean), Clavier, Courrière, Diethelm (André), Emilien Lieutaud, Marrane, Jacques Masteau, Montalembert (de), Pellenc, Sclafer, Walker (Maurice).

Excusés. — MM. Fléchet, Litaise, Roubert (Alex).

Suppléants. — MM. Le Digabel (de M. Chapalain), Rochereau (de M. Alric).

Assistait, en outre, à la séance. — M. le docteur Lafay (au titre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique).

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 11 mai 1951.

Présents. — MM. Avinin, Bozzi, Michel Debré, Demusois, Descomps (Paul-Emile), Dronne, Franck-Chante, Gatuing, Gros (Louis), Montalembert (de).

Délégués. — M. Dronne (par M. Rabouin) ; M. Durand-Réville (par M. Le Guyon) ; M. Franck-Chante (par M. Colonna) ; M. Marc Rucart (par M. Baratgin).

Suppléants. — M. Brizard (de M. Schwartz) ; M. Cozzano (de M. Muscatelli) ; M. Charles-Cros (de M. Diop Ousmane Socé) ; M. Doucouré (de M. Assaillit) ; M. Durand-Réville (de Mme Crémieux) ; M. Kalenzaga (de M. Maroger) ; M. Le Digabel (de M. Torres [Henry]) ; M. Llotard (de M. Coty) ; M. Loison (de M. Teisseire) ; M. M'Bodje (de M. Champeix) ; M. Morel (de M. Monichon) ; M. Razac (de M. de Menditte) ; M. Romani (de M. Maire) ; M. Marc Rucart (de M. Laffarge) ; M. Saller (de M. Landry).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, se réunira le mercredi 16 mai 1951, à dix heures trente (local n° 274) :

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis et examen de la proposition de loi (n° 285, année 1951) tendant à compléter l'article 1590 du code civil (pratique des arrhes).

II. — Examen éventuel du projet de budget des affaires économiques (n°s A. N. 11038, Finances et affaires économiques. — 11038, annexe IV, 12762).

III. — Examen officieux de divers projets de ratification en instance devant l'Assemblée nationale (nos 8517, 9881, 10865, 12577, 12936, 11616, 11983, 12989, 11149, 11984 rect. 12581).

IV. — Examen du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier et de la convention relative aux dispositions transitoires.

La commission de la marine et des pêches se réunira le mercredi 16 mai 1951, à quatorze heures trente (local n° 215):

Examen officieux du projet de loi (n° 13143 A. N.) relatif à la construction navale.

Nomination de rapporteurs pour les projets de loi:

a) N° 350, année 1951, autorisant le remplacement de l'appellation d'officier ou d'opérateur radiotélégraphiste de la marine marchande par celle d'officier ou d'opérateur radioélectricien de la marine marchande;

b) N° 356, année 1951, autorisant le Président de la République à ratifier les conventions internationales du travail n° 91, concernant les congés payés des marins, et n° 92, concernant le logement de l'équipage à bord, adoptées par la conférence internationale du travail dans sa 32e session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949.

Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 16 mai 1951, à dix-huit heures (local n° 274):

I. — Nomination éventuelle de rapporteurs et examen officieux:

a) Du projet de loi portant modification de la loi n° 49-1060 du 2 août 1949 relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse Seine et la région parisienne et à la création d'une « Société des transports pétroliers par pipe-line » (Nos A. N. 12593, 13094.);

b) De la proposition de loi tendant à modifier les articles 37, 38, 39 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des mines de combustibles minéraux. (Nos A. N. 9286, 12546.)

II. — Suite de l'examen du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (investissements économiques et sociaux).

III. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le samedi 12 mai 1951, à dix heures (local n° 221):

Examen éventuel du projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale. (N° 13108 A. N.)

Réunion de commission du samedi 12 mai 1951.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 221.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 16 mai 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de MM. Motais de Narbonne, Max André, Boisdon, Alfred Bour, le général Delmas, Gaignard, Mme Lefaucheux, MM. Moreux et Scelles, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à prendre toutes mesures susceptibles de régler le sort de certaines catégories de fonctionnaires et agents des services publics d'Indochine dont la situation a été modifiée par la mise en pratique des accords signés avec les Etats associés. (Nos 77 et 128, année 1951. — M. Motais de Narbonne, rapporteur.)

2. — Discussion: *a*) de la proposition de résolution de M. Boussenot et des membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi intéressant les coopératives de production des territoires d'outre-mer à la formation de sociétés anonymes qui exercent leurs activités dans ces territoires et bénéficient d'avantages particuliers de la puissance publique; *b*) de la proposition de résolution de MM. Jousselin, Thémia, Mlle Le Ber, et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi fixant la participation des autochtones au capital des entreprises exerçant leur activité outre-mer. (Nos 145 et 242, année 1949, et 129, année 1951. — M. Tétau, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le regroupement des titres des emprunts émis par les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer. (Nos 58 et 131, année 1951. — M. Do Huu Thinh, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Bourgarel, Djim Momar Guèye et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à demander d'urgence à l'Assemblée nationale le vote d'une loi ayant pour unique objet de relever le plafond des achats sur factures et marchés de gré à gré effectués et passés par les municipalités de plein exercice du Sénégal. (Nos 307, année 1950 et 101, année 1951. — M. Sylvestre, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Momo Touré tendant à inviter le Gouvernement à recommander l'inscription au budget du F. I. D. E. S. des crédits nécessaires: 1° à l'achat de véhicules destinés aux services de santé des territoires d'outre-mer; 2° à l'organisation d'ateliers de réparations pourvus d'un outillage et de pièces de rechange suffisants; 3° à la création de « formation accélérée d'apprentissage ». (Nos 206, année 1950 et 146, année 1951. — M. Momo Touré, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de M. Monnet, tendant à inviter le Gouvernement à comprendre la réalisation d'une première installation d'énergie thermique des mers parmi les projets dont l'exécution doit être entreprise au plus tôt. (Nos 254, année 1950 et 121, année 1951. — M. Schmitt, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Reverbori, rapporteur, n° 142, année 1951.)

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 11 mai 1951, l'Assemblée de l'Union française a nommé.

M. Scelles membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Jousselin.

M. Ibrahim Babikir membre de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, en remplacement de M. Lhuillier

---

Commission de défense de l'Union française.

Séance du vendredi 11 mai 1951.

Présents. — MM. Delmas (général), Do Huu Thinh, Esnault, Gaignard, Laforest, Motais de Narbonne, Plagne (général), Schleiter, Tuberi (général).

Excusés. — MM. Rizot, Boutbien, Comiti, Darlan, Dorange, Estèbe, Foccart, Gentet, Lachenal, Laurent-Eynac, Lévy (Roger), Mme Emilienne Moreau, Nguyen Huu Tham, Raphaël Leygues, Saidou Djermakoye, Savary, Sim Var.

Suppléants. — M. Schleiter (de M. le colonel Bichon), M. Laforest (de M. Georget), M. le général Plagne (de M. le contre-amiral Moullec).

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles se réunira le mardi 15 mai 1951, à dix heures (local n° 217):

I. — Nomination de rapporteurs pour les propositions suivantes:

a) Proposition (n° 107, année 1951)) (relations culturelles de l'Union française avec l'Inde, le Pakistan et Ceylan);

b) Proposition (n° 109, année 1951) (collaboration à l'évolution de la vie rurale des populations autochtones);

c) Proposition (n° 110, année 1951) (formation professionnelle accélérée),

sous réserve de distribution de ces propositions.

II. — Suite de l'examen de la proposition (n° 98, année 1951) tendant à reviser les programmes de l'enseignement et à prendre toutes mesures pour favoriser la connaissance de l'Union française. — Rapporteur: M. Griaule.

III. — Projet de rapport pour avis de M. Scelles sur la proposition (n° 311, année 1950) invitant le Gouvernement à renforcer ses relations diplomatiques avec le monde musulman.

IV. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 16 mai 1951, à dix heures (local n° 219):

I. — Examen du texte élaboré par la sous-commission chargée d'étudier les mesures destinées à améliorer d'urgence la situation sociale des Nord-Africains en France.

II. — Examen de la demande de voyage formulée par Mlle Le Ber en vue de se rendre à Brazzaville pour y étudier les questions d'enseignement technique.

III. — Examen du projet de rapport de M. le docteur Borrey sur la demande d'avis (n° 244, année 1950) sur le projet de décret portant modification des dispositions du décret du 14 avril 1904 relatif à la protection de la santé publique en Afrique occidentale française.

IV. — Echange de vues sur la proposition (n° 22, année 1951) de M. Paul Catrice relative à la lutte contre le trachome en Algérie.

V. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 16 mai 1951, à dix heures trente (local n° 216):

Exposé de M. Do Huu Thinh sur l'organisation de l'armée vietnamienne.

La commission d'information se réunira le mercredi 16 mai 1951, à quatorze heures trente, à Versailles (local n° 219):

I. — Suite de l'examen du projet d'un cinéaste concernant la réalisation de films documentaires sur Tahiti.

II. — Examen du budget du ministère de l'information, en ce qui concerne l'outre-mer.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 16 mai 1951, à dix heures (local n° 120), à Versailles, et à vingt heures trente, à Paris, 27, rue du Mont-Thabor:

Mercredi, dix heures, à Versailles.

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Jousselin sur la demande d'avis (n° 136, année 1950) relative au statut des chefs coutumiers en Afrique noire.

II. — Questions diverses.

Mercredi, vingt heures trente, à Paris.

I. — Examen du rapport de M. Guy de Boysson sur la proposition (n° 319, année 1950) invitant le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à prendre toutes mesures pour sauvegarder l'indépendance politique des militaires ou fonctionnaires exerçant un mandat parlementaire.

II. — Examen du rapport de M. Touré sur la demande d'avis (n° 4, année 1950) relative à l'accession de certain citoyens français à statut civil particulier au statut civil de droit commun.

III. — Eventuellement, suite de l'examen du rapport de M. Jousselin sur la demande d'avis (n° 136, année 1950) relative au statut des chefs coutumiers en Afrique noire.

IV. — Questions diverses.

La commission du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 16 mai 1951, à quatorze heures trente (local n° 217):

I. — Communication de M. le président sur la proposition de résolution (n° 12279) de M. Paul Coste-Floret tendant à inviter l'Assemblée nationale à confirmer la décision prise par elle le 29 novembre 1950, invitant l'Assemblée de l'Union française à donner son avis sur la proposition de loi n° 10616 de M. Benchennouf.

II. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La **Direction de la Documentation,** 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), vient de faire paraître, sous le titre : **« SI VOUS VOULEZ CONSTRUIRE UN LOGEMENT »,** une plaquette en couleurs de 48 pages, du format 24×31, réalisée par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Cette plaquette comprend les rubriques suivantes:

« Que doit faire celui qui veut construire » ?

« Comment financer l'entreprise » ?

« Comment obtenir les avantages que la loi met à la disposition du bâtiment » ?

Renseignements précis sur les primes à la construction, les allocations de logement et les avantages fiscaux;

Droits et devoirs du constructeur;

Adresses indispensables classées par départements.

Ce véritable « guide du constructeur » propose des plans ingénieux et pratiques, tant pour la construction même que pour l'aménagement et les conseils les plus judicieux pour le choix d'un terrain et son utilisation rationnelle.

La plaquette **« SI VOUS VOULEZ CONSTRUIRE UN LOGEMENT »,** illustrée de nombreux croquis, plans, photographies et graphiques, est en vente au prix de 150 F à *La Documentation Française*, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), et est expédiée, franco de port et d'emballage, au prix de 200 F, dès réception de la commande. (Versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris [8e], C. C. P. Paris 9060-98.)

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours portant recrutement d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air pour 1951.

Pour 1951, il est ouvert un recrutement d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air dans les conditions fixées ci-après:

Admission en première année, école de Saintes.
Admission en deuxième année, école de Rochefort.
Admission en troisième année, école de Rochefort.

I. — Conditions générales d'admission

Les conditions générales d'admission à ces deux écoles, en qualité d'apprenti mécanicien, sont les suivantes:

Etre Français, naturalisé Français ou citoyen de l'Union française;

Etre célibataire sans enfant;

Etre âgé de quinze ans au moins et de dix-neuf ans au plus au 15 septembre 1951, pour les jeunes gens entrant à l'école à cette date; 1er janvier 1952 pour ceux entrant à l'école en janvier 1952;

Etre titulaire du certificat d'études primaires ou d'un certificat d'un directeur de lycée ou de collège attestant que l'intéressé a subi avec succès l'examen d'admission à la classe de 5e des lycées et collèges;

Présenter les meilleures garanties de conduite, de moralité et satisfaire aux conditions d'aptitude physique constatées par un médecin militaire de la garnison la plus proche du domicile.

II. — Admission en première année (année préparatoire)

Ecole de Saintes.

A. — *Conditions particulières d'admission.*

Etre âgé au minimum de quinze ans au:

15 septembre 1951 pour les candidats entrant à l'école à cette date;

1er janvier 1952 pour les candidats entrant à l'école en janvier 1952,

et au maximum de 17 ans à la date du 15 septembre 1951.

Satisfaire aux conditions générales d'admission énoncées ci-dessus.

B. — *Admissions susceptibles d'être prononcées sans concours et dans l'ordre de priorité suivant.*

Orphelins dont les pères faisaient carrière dans l'armée de l'air et sont morts en service aérien ou sont décédés étant titulaires d'une pension de retraite proportionnelle, ou d'ancienneté ou d'invalidité.

Enfants dont les pères et mères appartiennent à un personnel relevant du département de l'air, en activité de service ou jouissant d'une pension de retraite ou d'invalidité.

Orphelins dont les pères ou les mères sont morts en service aérien commandé dans l'aéronautique civile.

Ensuite, parmi les élèves des écoles militaires d'enseignement général.

Nota important. — En raison du nombre limité de places sans concours ces candidats auront intérêt à demander de subir les épreuves du concours afin d'obtenir un double classement.

C. — *Admissions après concours.*

Parmi les jeunes gens qui satisfont à un examen d'instruction générale d'un niveau intermédiaire entre le certificat d'études primaires et le brevet élémentaire.

Les connaissances professionnelles constatées par un essai pratique facultatif annexé à l'examen, accordent une majoration de points valable pour l'admission à l'école.

III. — Admission en deuxième année

Ecole de Rochefort.

A. — *Conditions particulières d'admission.*

Etre âgé au minimum de seize ans au:

15 septembre 1951 pour les candidats entrant à l'école à cette date;

1er janvier 1952 pour les candidats entrant à l'école en janvier 1952,

et au maximum de dix-huit ans à la date du 15 septembre 1951.

Satisfaire aux conditions générales d'admission énoncées ci-dessus.

B. — *Admissions susceptibles d'être prononcées sans concours et dans l'ordre de priorité suivant.*

Orphelins (1) dont les pères faisaient carrière dans l'armée de l'air ou sont morts en service aérien commandé dans l'aéronautique civile, ou enfants (1) dont les pères et les mères appartiennent à un personnel relevant du département de l'air, sous réserve, de plus, qu'ils soient titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (section industrielle).

Elèves ou anciens élèves des centres d'apprentissage et des écoles techniques relevant des départements de l'air, de la guerre et de la marine, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (section industrielle).

Nota important. — En raison du nombre limité de places sans concours, ces candidats auront intérêt à demander de subir les épreuves du concours afin d'obtenir un double classement.

C. — *Admissions après concours.*

Parmi les jeunes gens qui satisfont à un examen d'instruction générale, technique et professionnelle du niveau de fin de la première année à l'école de Rochefort.

Une majoration de 25 points sera accordée aux orphelins visés au paragraphe B ci-dessus.

IV. — Admission en troisième année (année de spécialisation)

Ecole de Rochefort.

L'admission en troisième année spécialisation a lieu sans concours:

Parmi les jeunes gens âgés de dix-sept ans au moins et de dix-neuf ans au plus au 15 septembre 1951 qui satisfont aux conditions générales de l'article 1er ci-dessus et aux conditions particulières ci-après:

Provenir des écoles militaires préparatoires techniques de l'armée de terre et posséder le diplôme d'élève breveté de ces écoles;

Dans la limite des places disponibles:

a) Provenir des écoles nationales professionnelles ou des écoles nationales d'horlogerie et posséder le diplôme d'élève breveté de ces écoles;

b) Provenir d'un collège technique relevant de l'autorité du ministère de l'éducation nationale et posséder le diplôme de sortie de ce collège.

V. — Organisation des concours

Les concours d'admission en première année et deuxième année auront lieu le 25 juillet 1951 dans les centres fixés par les généraux commandants de régions aériennes, autorités chargées de l'organisation de ces concours et de la convocation des candidats.

VI. — Inscriptions au concours

Les jeunes gens candidats sur concours pour l'admission en première et deuxième année doivent adresser leur demande aux généraux commandant les régions aériennes désignés ci-après, pour le 15 juin 1951, terme de rigueur.

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes établies sur papier libre:

Une demande d'inscription au concours;

Un extrait de l'acte de naissance (2);

Un certificat de bonne vie et mœurs (3);

Un certificat de nationalité française ou copie légalisée du décret de naturalisation (2);

Le consentement du père, de la mère ou du tuteur, légalisé par le maire ou le commissaire de police (2);

Une copie légalisée du certificat d'études primaires ou du certificat attestant que le candidat a subi avec succès l'examen d'admission à la classe de cinquième des lycées et collèges (2);

Un certificat médical (mle 8) délivré par le médecin militaire de la garnison la plus proche du domicile du candidat (3);

Un certificat mentionnant les vaccinations déjà subies par le candidat;

Eventuellement, un engagement des parents ou tuteurs, relatif au remboursement des frais de voyage en cas de non-admission ou de renvoi (pour les candidats d'outre-mer) (2);

Pour les jeunes gens qui peuvent prétendre à la majoration de 25 points prévue pour l'admission en deuxième année, ils devront joindre à leur dossier une attestation délivrée par le maire.

(1) Tels qu'ils sont définis aux conditions d'admission sans concours en première année.

(2) Pièces devant dater de moins d'un an.

(3) Pièces devant avoir moins de trois mois d'existence à la date de clôture des inscriptions au concours en cause.

VII. — Candidatures a l'admission sans concours

Les jeunes gens désireux d'être admis sans concours à ces écoles, doivent adresser leur dossier aux généraux commandants les régions aériennes ou grands commandements désignés au paragraphe VIII, pour le 15 *juin* 1951, *terme de rigueur.*

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes établies sur papier libre:

Une demande du candidat pour l'admission sans concours;

Eventuellement une demande du candidat pour l'inscription au concours;

La totalité des pièces énumérées au paragraphe premier précédent: extrait d'acte de naissance, certificat de bonne vie et mœurs, certificat de nationalité, consentement des parents ou tuteurs, copie des diplômes, certificat médical, engagement relatif au remboursement des frais;

En outre, une pièce légalisée faisant la preuve que l'intéressé entre dans la catégorie des candidats susceptibles d'être admis sans concours (acte de décès des parents, attestations de leur appartenance au département de l'air, avec indication de la situation de famille, diplômes).

VIII. — Autorités chargées d'instruire les dossiers et auxquelles les candidats pourront demander des renseignements complémentaires.

Marne, Meuse, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vosges, Meurthe-et-Moselle, Haute-Marne, Aube, Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Jura, Doubs, Haute-Saône, Territoire de Belfort, Nièvre, Moselle, Yonne. — 1re région aérienne, Dijon (Côte-d'Or).

Ardennes, Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Loiret, Seine-Inférieure, Eure, Eure-et-Loir, Sarthe, Mayenne, Orne, Calvados, Manche, Côtes-du-Nord, Ile-et-Vilaine, Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Seine. — 2e région aérienne, 35, rue Saint-Didier, à Paris (16e), état-major, 3e bureau.

Vendée, Deux-Sèvres, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Cher, Vienne, Indre, Charente-Maritime, Charente, Haute-Vienne, Creuse, Gironde, Lot-et-Garonne, Lot, Tarn, Haute-Garonne, Ariège, Landes, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, Gers, Dordogne, Corrèze, Tarn-et-Garonne. — 3e région aérienne, Bordeaux, état-major, 3e bureau.

Allier, Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire, Loire, Rhône, Ain, Haute-Savoie, Drôme, Isère, Ardèche, Lozère, Aveyron, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales, Gard, Vaucluse, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var, Bouches-du-Rhône, Corse, Savoie. — 4e région aérienne, Aix-en-Provence, état-major, 3e bureau.

Algérie, Maroc, Tunisie, Oran, Constantine. — 5e région aérienne, Alger, état-major, 3e bureau.

Pour les éléments stationnés en Allemagne ou en Autriche. — 1re division aérienne, Lahr.

Air Afrique occidentale française. — Commandement de l'air en A. O. F., Dakar.

Air Afrique équatoriale française et Cameroun. — Commandement de l'air en A. E. F., Brazzaville.

Air Afrique orientale française, île de la Réunion. — Commandement de l'air en A. O. F., Tananarive.

Air Côte française des Somalis. — Commandement de l'air, à Djibouti.

Air en Extrême-Orient. — Commandement de l'air, à Saïgon.

Autres territoires de l'Union française. — Service du personnel de l'armée de l'air, 4e bureau, 26, boulevard Victor, Paris (15e).

Ministère des finances et des affaires économiques et du budget.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances La Union et le Phenix espagnol, ayant son siège à Madrid, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 2 mars 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

La société étrangère d'assurances Compagnie des Propriétaires réunis, ayant son siège à Bruxelles, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 17 avril 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.

Un poste de bibliothécaire à la Bibliothèque nationale est déclaré vacant à compter du 1er juin 1951.

Il est accordé aux intéressés un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel*, pour adresser leur déclaration de candidature, accompagnée de l'exposé de leurs titres et travaux, au ministre de l'éducation nationale (services des bibliothèques de France), 55, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Toutefois, ce délai pourra être prolongé en ce qui concerne les candidats résidant hors du territoire métropolitain.

Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire à la bibliothèque centrale de prêt des Bouches-du-Rhône.

Un poste de bibliothécaire à la bibliothèque centrale de prêt des Bouches-du-Rhône est déclaré vacant.

Il est accordé aux intéressés un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel*, pour adresser leur déclaration de candidature accompagnée de l'exposé de leurs titres et travaux, au ministre de l'éducation nationale (services des bibliothèques de France), 55, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Toutefois, ce délai pourra être prolongé en ce qui concerne les candidats résidant hors du territoire métropolitain.

Secrétariat d'Etat a l'enseignement technique, a la jeunesse et aux sports

Avis de concours pour le recrutement de professeurs, professeurs techniques et professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Des concours pour le recrutement de professeurs, professeurs techniques et professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, auront lieu, à Paris, pour les spécialités et le nombre de postes indiqués ci-après:

Concours prévus pour le 24 septembre 1951.

(déjà annoncés au *Journal officiel* du 2 février 1951).

Deux postes de professeurs de mathématiques.
Deux postes de professeurs de mécanique appliquée.

Concours prévu pour le 22 octobre 1951.

Un poste de professeur de lettres.

Concours prévus pour le 3 décembre 1951.

Deux postes de professeurs de physique et chimie.
Un poste de professeur d'électricité.

Concours prévus pour le 5 novembre 1951.

Trois postes de professeurs de dessin et de technologie.
Un poste de professeur technique de fonderie.
Cinq postes de professeurs techniques adjoints d'ajustage machines-outils.
Deux postes de professeurs techniques adjoints de forge.
Un poste de professeur technique adjoint de modèlerie.

Par ailleurs, il est prévu un concours local pour le recrutement d'un professeur technique adjoint de teinture à l'école nationale des arts et industries textiles de Roubaix. La date de ce concours n'est pas encore fixée.

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers complets, devront parvenir, au moins un mois avant la date du concours, au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 44, rue de Bellechasse, Paris (7e), où tous renseignements complémentaires pourront être demandés.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques et de professeurs techniques adjoints d'horlogerie et de mécanique de précision aux écoles nationales professionnelles de Besançon, de Cluses, de Morez, et au collège technique de Lille.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 avril 1951, page 4018, au lieu de: « 2 professeurs techniques adjoints d'horlogerie à l'école nationale professionnelle de Besançon », lire: « 1 professeur technique d'horlogerie et 1 professeur technique de mécanique de précision à l'école nationale professionnelle de Besançon »; au lieu de: « 2 professeurs techniques d'horlogerie à l'école nationale professionnelle de Cluses », lire: « 1 professeur technique d'horlogerie à l'école nationale professionnelle de Cluses ».

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de concours pour le recrutement de conducteurs de chantiers des ponts et chaussées dans le département du Cantal.

Un concours pour le recrutement de trois conducteurs de chantiers stagiaires des ponts et chaussées aura lieu à Aurillac le lundi 21 mai 1951 et jours suivants.

Renseignements (programme des épreuves, constitution du dossier) seront envoyés sur demande adressée à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 24, rue Jules-Ferry, à Aurillac, et accompagnée d'un timbre pour la réponse.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement du personnel enseignant (institut national agronomique).

Des concours sur titres et sur épreuves seront ouverts pour le recrutement de titulaires des postes ci-après à l'institut national agronomique:

Maître de conférences d'agriculture comparée: 6 juillet 1951.

Maître de conférences de viticulture et d'œnologie: 23 octobre 1951.

Chef de travaux de zootechnie: 3 juillet 1951.

Assistant d'agro-géologie: 25 juin 1951.

Assistant d'agriculture: 4 octobre 1951.

Tous renseignements concernant ces concours seront fournis sur demande adressée soit à l'institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e), soit au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, sous-direction de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne, où les candidatures seront reçues jusqu'au douzième jour précédant l'ouverture du concours.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de médecin-chef de service au quartier psychiatrique de l'hôpital-hospice de Font-d'Aurelle, à Montpellier (Hérault).

Un poste de médecin-chef de service est actuellement vacant au quartier psychiatrique de l'hôpital-hospice de Font-d'Aurelle, à Montpellier (Hérault).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours pour le recrutement d'un chef de laboratoire à l'hospice national des Quinze-Vingts.

Un concours aura lieu le 2 juillet 1951 à la clinique ophtalmologique de l'hospice national des Quinze-Vingts pour le recrutement d'un chef de laboratoire.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au secrétariat de l'hospice, 28, rue de Charenton, Paris (12e), où les demandes d'inscription devront être déposées au plus tard le 16 juin 1951.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la dix-septième semaine du 21 au 27 avril 1951.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC (1)	1951 — Recettes évaluées (2)	1950 — Recettes comptables (3)	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1951 — En valeur absolue (4)	1951 — Pourcentage (5)	1950 — En valeur absolue (6)	1950 — Pourcentage (7)
Voyageurs	1.268.930	1.154.758	114.172	9,9	»	»
Bagages et consigne	23.140	24.350	»	»	1.210	5
Colis postaux, petits colis	211.150	181.644	29.506	16,2	»	»
Marchandises (détail et wagons)	4.671.810	3.184.554	1.487.256	46,7	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	6.175.030	4.545.306	1.629.724	35,9	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 27 avril 1951.**

NATURE DU TRAFIC (1)	RECETTES comptables du 1er janvier au 28 février 1951 (2)	RECETTES évaluées du 1er mars au 27 avril 1951 (3)	TOTAL des recettes du 1er janvier au 27 avril 1951 (4)	RECETTES comptables du 1er janvier au 27 avril 1950 (5)	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1951 — En valeur absolue (6)	1951 — Pourcentage (7)	1950 — En valeur absolue (8)	1950 — Pourcentage (9)
Voyageurs	9.071.145	10.587.680	19.658.825	19.029.133	629.692	3,3	»	»
Bagages et consigne	156.673	187.080	343.753	371.280	»	»	27.527	7,4
Colis postaux, petits colis	1.433.538	1.623.480	3.057.018	2.789.457	267.561	9,6	»	»
Marchandises (détail et wagons)	33.584.237	34.695.720	68.279.957	52.886.913	15.393.044	29,1	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	44.245.593	47.093.960	91.339.553	75.076.783	16.262.770	21,7	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels*, PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	11 mai — Cours relevés après Bourse	DEVISES	12 mai 1951 — Cours relevés avant Bourse	12 mai 1951 — Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	11 mai — Cours relevés après Bourse	DEVISES	12 mai 1951 — Cours relevés avant Bourse	12 mai 1951 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	350 ..	8085 ..	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8090 ..
701 375	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	701 125	164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)	.... ..	163 70
1223 ..	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1223 25	330 10	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	329 80

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

LA NATIONALE

Compagnie de réassurances de toute nature.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: 14, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9e)

R. C.: Seine 213998 B.

Le 2 mai 1951, au siège social de la compagnie, il a été procédé, en conformité des dispositions de la loi du 25 avril 1946 et des arrêtés des 4 juin et 26 décembre 1947, au tirage de la série de parts bénéficiaires appelées au remboursement en 1951.

Les 490 parts bénéficiaires portant les numéros 13.041 à 13.530 sorties à ce tirage, seront remboursables par les soins de la compagnie.

Restent à rembourser, sorties aux tirages précédents, les parts dont les numéros suivent:

91 à 100 — 5.921 à 5.930 — 6.231 à 6.250 — 6.301 à 6.310.

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10 ET 12, BOULEVARD JULES-FAVRE, LYON

R. C.: Lyon n° 9932 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 1.902 obligations 6 0/0 1949 dont le deuxième amortissement est prévu pour le 1er juin 1951.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en mai 1951.

L'amortissement précédent a été réalisé par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE ANONYME DES TISSAGES REUNIS

(EN LIQUIDATION AMIABLE)

AU CAPITAL DE 12 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 68 ET 70, RUE MONTMARTRE, PARIS

R. C.: Seine 46888.

Obligations 5 0/0 1941 remboursables en 20 ans suivant tableau figurant sur les titres.

L'amortissement des 591 obligations prévu pour le 1er juin 1951 a été effectué partiellement par voie de rachat, partiellement par tirage au sort. Compte tenu des obligations rachetées, les numéros des titres sortis et remboursables au 1er juin 1951 sont les suivants:

7.413 à 7.416 — 7.420 à 7.469 — 7.747 à 7.757 — 7.764 — 7.472 à 7.481 — 7.484 à 7.578 — 7.581 à 7.620 — 7.628 à 7.642 — 7.648 à 7.651 — 7.653 et 7.654 — 7.663 à 7.701 — 7.722 | 7.771 à 7.836 — 7.852 à 7.894 — 7.896 à 7.899 — 7.903 à 7.914 — 7.920 à 7.932 — 7.955 à 7.957

Numéros des titres sortis au tirage en 1950 et non encore remboursés.

101 à 161 — 164 à 347 — 349 à 383 — 414 à 437 — 440 à 471
494 à 542 — 548 à 553.

Numéros des titres sortis au tirage en 1949 et non encore remboursés.

1.131 et 1.132 — 1.167 — 1.175 à 1.177 — 1.201 à 1.204 — 1.206 à 1.209 — 1.214 et 1.215 — 1.233 | à 1.242 — 1.306 à 1.323 — 1.332 — 1354 à 1.368 — 1.381 et 1.382 — 1.387 et 1.388

COMPAGNIE des TRAMWAYS ELECTRIQUES de LIMOGES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: 14, RUE MURILLO, A PARIS

EXPLOITATION ET BUREAUX: RUE DU CLOS-MOREAU, A LIMOGES

Registre du commerce: Seine 216480 B.

Obligations 5 1/4 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

Amortissement au 1er juillet 1951.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 5.000 F 5 1/4 0/0 1948, la Compagnie des tramways électriques de Limoges a rachelé sur le marché la quantité d'obligations nécessaires à l'amortissement au 1er juillet 1951.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 15 mai 1951 n'aura pas lieu.

Numéros des obligations amorties antérieurement restant à rembourser.

Tirage du 15 *mai* 1950.

3.833 à 3.844 — 3.849 — 3.851 à 3.906 — 3.913 à 3.916.

L'URBAINE CAPITALISATION

Société anonyme de capitalisation.

CAPITAL SOCIAL: 80 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE LE PELETIER, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 52384.

Parts bénéficiaires (loi du 25 avril 1946).

Liste des 655 parts bénéficiaires sorties au tirage du 2 mai 1951 et remboursables à 4.575 F le 1er juillet 1951, au siège de la société.

8.516 à 9.170 inclus (14e série).

CIMENTS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.080.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)

R. C.: Mantes n° 2242.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 175 obligations 4 0/0 mai 1942 dont le neuvième amortissement est prévu pour le 20 mai 1951.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1951.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 mai 1942 sorties antérieurement et non remboursées.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
774 à 775	1948	4.056 à 4.060	1947

BANQUE D'ETAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 3 1/2 0/0 1942

Neuvième tirage d'amortissement.

Le 16 avril 1951, il a été procédé au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc à Rabat au tirage des obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursées au pair le 1er juin 1951.

OBLIGATIONS DE 2.000 F

4.501 à 4.550 — 9.751 à 9.800 — 26.051 à 26.100 — 26.551 à 26.600 — 31.051 à 31.100 — 40.651 à 40.700 — 66.001 à 66.050 — 67.301 à 67.350 — 69.601 à 69.650 — 77.101 à 77.150 — 83.201 à 83.250 — 102.051 à 102.100 — 105.001 à 105.050 — 106.901 à 106.950 — 114.201 à 14.250 — 116.451 à 116.500.

OBLIGATIONS DE 10.000 F

126.541 à 126.550 — 127.091 à 127.100 — 131.171 à 131.180 — 132.121 à 132.130 — 133.291 à 133.300 — 135.821 à 135.830 — 136.561 à 136.570 — 136.861 à 136.870 — 136.931 à 136.940 — 138.161 à 138.170 — 139.141 à 139.150 — 139.861 à 139.870 — 140.131 à 140.140 — 140.431 à 140.440 — 140.901 à 140.910 — 142.741 à 142.750 — 143.091 à 143.100 — 143.941 à 143.950 — 143.951 à 143.960 — 144.301 à 144.310 — 146.361 à 146.370 — 147.331 à 147.340 — 148.941 à 148.950 — 150.121 à 150.130 — 152.321 à 152.330.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger à la date du 14 avril 1951.

OBLIGATIONS DE 2.000 F

1.136 à 1.150= 15
4.201 à 4.250= 50
4.851 à 4.856= 6
8.351 et 8.352= 2
8.354 à 8.362= 9
8.367 à 8.371= 5
8.373 à 8.400= 28
8.901 à 8.916= 16
8.926 à 8.930= 5
8.932 a 8.942= 11
13.201 à 13.250= 50
14.162 à 14.180= 19
14.191 à 14.200= 10
14.620 à 14.650= 31
14.701 à 14.704= 4
14.710 à 14.749= 40
16.801 à 16.850= 50
18.161 à 18.182= 19
18.188 à 18.202= 15
18.232 = 1
18.243 à 18.250= 8
18.701 à 18.750= 50
18.951 à 19.000= 50
24.401 à 24.415= 15
24.417 à 24.450= 34
26.010 à 26.014= 5
26.020 à 26.023= 4
26.025 à 26.050= 26
27.463 à 27.464= 2
27.468 à 27.490= 23
27.495 à 27.500= 6
28.201 à 28.218= 18
28.220 à 28.250= 31
28.401 à 28.417= 17
28.420 à 28.440= 21
28.443 à 28.450= 8
30.951 à 30.982= 32
30.990 à 31.000= 11
32.051 à 32.056= 6
32.059 à 32.066= 8
32.079 à 32.085= 7
33.351 à 33.365= 15
33.367 à 33.400= 34
34.251 à 34.278= 28
34.281 à 34.284= 4
34.288 à 34.296= 9
34.299 et 34.300= 2
34.312 et 34.313= 2
34.321 et 34.322= 2
34.326 à 34.333= 8
34.339 à 34.341= 3
34.344 à 34.346= 3
37.601 à 37.610= 10
37.613 à 37.620= 8
37.622 à 37.625= 4
37.632 = 1
37.636 à 37.639= 4
37.646 = 1
37.649 et 37.650= 2
39.351 à 39.368= 18
39.374 à 39.400= 30
39.701 à 39.715= 15
39.718 à 39.744= 27
39.747 à 39.749= 3
40.551 à 40.555= 5
40.557 à 40.564= 8
40.566 à 40.600= 35
40.851 à 40.891= 41
40.893 à 40.899= 7
41.551 à 41.564= 14
41.567 à 41.586= 20
41.591 à 41.600= 10
43.201 à 43.232= 32
43.239 à 43.250= 12
44.352 à 44.363= 12
44.365 à 44.374= 10
44.376 à 44.392= 17
46.001 à 46.011= 11
46.026 = 1
46.035 et 46.036= 2
46.041 et 46.042= 2
46.101 à 46.119= 19
46.121 à 46.123= 3
46.129 à 46.133= 5
46.146 à 46.150= 5
46.251 à 46.300= 50
46.751 à 46.800= 50
47.401 à 47.424= 24
47.429 à 47.449= 21
48.251 à 48.300= 50
49.401 à 49.407= 7
49.409 = 1
49.412 à 49.450= 39
49.501 à 49.521= 21
49.523 à 49.550= 28
52.901 à 52.950= 50
53.805 à 53.843= 39
54.301 à 54.350= 50
54.501 à 54.550= 50
54.901 à 54.949= 19
54.921 à 54.933= 13
54.938 à 54.950= 13
55.651 à 55.700= 50
56.555 à 56.594= 40
56.596 = 1
56.901 à 56.944= 44
56.947 à 56.950= 4
58.551 à 58.570= 20
58.572 à 58.600= 29
60.654 à 60.663= 10
60.671 à 60.674= 4
60.680 = 1
61.201 à 61.237= 37
61.242 à 61.250= 9
62.351 à 62.364= 14
62.375 à 62.377= 3
62.387 à 62.400= 14
63.301 à 63.311= 11
63.313 à 63.350= 38
64.301 à 64.311= 11
64.313 à 64.315= 3
64.318 à 64.323= 6
64.325 à 64.350= 26
64.552 à 64.559= 8
64.562 à 64.567= 6
64.572 à 64.600= 29
66.851 à 66.867= 17
66.876 à 66.900= 25
67.602 et 67.603= 2
67.610 à 67.650= 41
67.751 et 67.752= 2
67.768 à 67.777= 10
67.783 à 67.794= 12
68.801 à 68.850= 50
69.401 à 69.403= 3
69.409 à 69.420= 12
69.426 à 69.433= 8
69.439 à 69.450= 12
70.551 à 70.600= 50
71.801 à 71.850= 50
72.151 à 72.179= 29
72.181 à 72.183= 3
72.185 à 72.200= 16
72.701 à 72.705= 5
72.708 à 72.750= 43
77.151 à 77.453= 3
78.051 à 78.068= 18
78.070 à 78.080= 11
78.085 à 78.087= 3
78.090 à 78.100= 11
78.551 à 78.553= 3
78.566 et 78.567= 2
78.574 à 78.576= 3
78.600 = 1
78.951 à 79.000= 50
80.901 = 1
80.907 à 80.910= 4
80.912 = 1
80.914 et 80.915= 2
80.927 = 1
80.930 = 1
80.932 à 80.934= 3
80.943 à 80.950= 8
81.701 à 81.740= 40
81.742 à 81.750= 9
84.753 et 84.754= 2
84.758 = 1
84.766 à 84.769= 4
84.771 = 1
84.774 à 84.779= 6
84.791 à 84.795= 5
85.951 à 86.000= 50
86.055 à 86.063= 9
86.079 = 1
86.100 = 1
86.155 à 86.166= 12
86.171 à 86.174= 4
86.177 = 1
86.184 = 1
87.801 à 87.808= 8
87.811 à 87.815= 5
87.818 à 87.845= 28
87.848 à 87.850= 3
90.056 = 1
90.087 et 90.088= 2
90.092 à 90.150= 59
90.551 à 90.600= 50
90.751 à 90.780= 39
90.795 à 90.800= 6
91.101 à 91.108= 8
91.113 à 91.115= 3
91.128 à 91.132= 5
91.138 à 91.149= 12
91.405 à 91.409= 5
94.251 à 94.284= 34
94.295 à 94.300= 6
94.351 à 94.353= 3
94.376 à 94.381= 6
94.651 à 94.699= 49
95.701 à 95.703= 3
95.751 à 95.800= 50
97.901 à 97.950= 50
98.255 à 98.257= 3
98.283 et 98.284= 2
98.299 et 98.300= 2
98.552 = 1
98.554 à 98.560= 7
98.563 et 98.564= 2
98.566 = 1
98.569 à 98.572= 4
98.575 à 98.588= 14
98.599 et 98.600= 2
98.751 à 98.800= 50
98.901 à 98.983= 83
98.987 à 99.000= 14
100.451 à 100.500= 50
101.301 à 101.338= 38
101.349 et 101.350= 2
101.551 à 101.600= 50
102.101 à 102.111= 11
102.114 à 102.150= 37
102.401 à 102.428= 28
102.433 à 102.450= 18
104.651 à 104.664= 14
104.684 à 104.700= 17
106.051 à 106.054= 4
106.056 à 106.078= 23
106.080 à 106.100= 21
108.151 à 108.153= 3
108.180 = 1
108.196 à 108.200= 5
108.751 à 108.792= 42
108.796 à 108.800= 5
109.301 à 109.350= 50
109.451 à 109.460= 10
109.462 à 109.505= 44
109.508 à 109.520= 13
109.522 à 109.528= 7
109.548 à 109.550= 3
109.902 à 109.934= 33
109.939 à 109.949= 11
110.068 à 110.072= 5
110.094 à 110.100= 7
110.403 à 110.410= 8
110.416 et 110.417= 2
110.420 à 110.422= 3
110.435 à 110.438= 4
110.441 et 110.442= 2
110.450 à 110.452= 3
110.462 et 110.463= 2
110.469 à 110.500= 32
111.301 à 111.350= 50
111.701 à 111.711= 11
111.718 et 111.719= 2
111.726 à 111.750= 25
112.701 à 112.750= 50
114.001 à 114.030= 30
114.033 à 114.042= 10
114.045 à 114.050= 6
115.551 à 115.600= 50
117.351 à 117.376= 26
117.379 à 117.403= 25
117.406 à 117.413= 8
117.415 = 1
117.417 à 117.426= 10
117.436 = 1
117.447 à 117.450= 4
117.501 à 117.550= 50
117.751 à 117.800= 50
117.951 à 118.000= 50
118.301 à 118.350= 50
119.001 = 1
119.025 à 119.029= 5
119.036 à 119.041= 6
119.551 à 119.633= 83
119.649 et 119.650= 2
119.804 à 119.813= 13
119.822 à 119.829= 8
119.831 à 119.845= 15
122.231 à 122.239= 9

Total: 4.757 obligations.

OBLIGATIONS DE 10.000 F

124.201 à 124.210= 10
124.341 à 124.350= 10
126.381 à 126.390= 7
126.556 = 1
126.558 = 1
127.147 à 127.150= 4
127.471 à 127.480= 10
127.951 à 127.960= 10
128.005 à 128.010= 6
128.021 à 128.030= 10
128.322 et 128.323= 2
128.531 à 128.540= 10
129.934 à 129.938= 5
129.961 à 129.967= 7
129.970 = 1
130.135 à 130.140= 6
131.331 à 131.337= 7
131.441 à 131.448= 8
131.450 = 1
131.501 à 131.505= 5
131.921 à 131.930= 10
132.351 à 132.360= 10
132.701 à 132.710= 10
132.811 à 132.820= 10
133.011 à 133.020= 10
133.371 à 133.375= 5
133.377 à 133.379= 3
133.441 à 133.445= 5
133.901 à 133.910= 10
134.211 à 134.220= 10
134.411 à 134.415= 5
134.582 à 134.588= 7
134.851 à 134.860= 10
134.884 et 134.885= 2
135.061 à 135.063= 3
135.065 = 1
135.067 à 135.070= 4
135.501 à 135.510= 10
135.801 à 135.810= 10
136.021 à 136.030= 10
136.111 à 136.120= 10
136.141 et 136.142= 2
136.145 à 136.148= 4
136.150 = 1
136.191 à 136.196= 6
136.199 et 136.200= 2
136.231 à 136.240= 10
136.281 à 136.290= 10
136.991 à 137.000= 10
137.171 à 137.180= 10
137.211 à 137.220= 10
137.241 = 1
137.249 à 137.254= 6
137.257 à 137.260= 4
137.731 = 1
137.735 et 137.736= 2
137.739 et 137.740= 2
138.025 à 138.028= 4
139.001 à 139.010= 10
139.041 à 139.050= 10
139.411 à 139.420= 10
139.522 = 1
139.527 à 139.529= 3
139.608 à 139.610= 3
139.921 à 139.930= 10
139.981 à 139.990= 10
140.011 à 140.020= 10
140.314 et 140.315= 2
140.317 et 140.318= 2
140.361 à 140.370= 10
140.461 à 140.470= 10
140.641 à 140.650= 10
140.811 à 140.816= 6
140.819 = 1
141.231 à 141.240= 10
141.391 = 1
141.394 à 141.398= 5
141.591 à 141.600= 10
141.711 à 141.730= 20
141.971 à 141.980= 10
142.061 à 142.070= 10
142.381 à 142.390= 10
142.411 à 142.420= 10
142.531 à 142.540= 10
142.571 à 142.580= 10
142.721 = 1
142.723 à 142.730= 8
142.891 à 142.900= 10
142.911 à 142.913= 3
142.916 à 142.920= 5
142.961 à 142.970= 10
143.001 à 143.004= 4
143.006 à 143.010= 5
143.111 à 143.120= 10
143.321 à 143.326= 6
143.329 = 1
144.202 à 144.205= 4
144.660 = 1
145.419 = 1
145.721 à 145.740= 20
145.771 à 145.780= 10
145.841 à 145.850= 10
146.051 à 146.060= 10
146.281 à 146.283= 3
146.286 à 146.289= 4
146.451 à 146.470= 20
146.801 à 146.810= 10
146.882 = 1
147.401 à 147.410= 10
147.591 et 147.592= 2
147.594 = 1
147.596 = 1
147.600 = 1
148.111 et 148.115= 2
148.120 = 1
148.441 à 148.450= 10
148.581 à 148.590= 10
148.971 à 148.977= 4
148.980 = 1
149.111 à 149.120= 10
149.251 à 149.260= 10
149.283 à 149.290= 8
149.541 et 149.542= 2
149.545 à 149.550= 6
149.641 à 149.650= 10
150.119 et 150.120= 2
150.261 à 150.270= 10
150.401 à 150.410= 10
150.561 à 150.570= 10
150.621 à 150.625= 5
150.629 et 150.630= 2
151.241 à 151.250= 10
151.441 à 151.450= 10
151.631 à 151.635= 5
151.638 à 151.640= 3
151.661 à 151.663= 3
151.665 et 151.666= 2
151.669 et 151.670= 2
151.681 à 151.690= 10
151.881 à 151.886= 6
151.889 et 151.890= 2
151.951 à 151.960= 10
152.001 à 152.100= 10
152.281 et 152.282= 2
152.281 à 152.300= 17
152.506 à 152.508= 3
152.551 à 152.554= 4
152.556 = 1
152.558 à 152.560= 3

Total: 963 obligations.

Société Métallurgique de Senelle-Maubeuge

50, RUE LA BOÉTIE, A PARIS

R. C.: Seine 282985 B.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée au moment de l'émission, la Société métallurgique de Senelle-Maubeuge a procédé au rachat en Bourse de 360 obligations 4 0/0 1944, chiffre prévu au tableau d'amortissement pour le 25 mai 1951.

L'obligation n° 7983 reste à rembourser sur le tirage de mai 1945.

Les amortissements de 1946 à 1950 inclus ont été réalisés par rachats en Bourse.

SOCIETE NOUVELLE des ETABLISSEMENTS Emile MULLER

Grande Tuilerie d'Ivry, fondée en 1854.

SIÈGE SOCIAL: 6, BOULEVARD VAILLANT-COUTURIER, IVRY-PORT (SEINE)

R. C.: Seine 51585.

SERVICE DES OBLIGATIONS

Tirage du 27 avril 1951.

70 obligations de 500 F 4 0/0 1905.

Amortissement par rachat de gré à gré (1)

213.

Amortissement par rachat du 27 avril 1951 (69).

71	109	130	162	216	1.213	1.222	1.293	1.323	1.345
292	364	383	394	430	1.360	1.361	1.463	1.498	1.502
495	507	674	696	721	1.517	1.518	1.586	1.624	1.644
774	790	792	796	799	1.649	1.675	1.698	1.712	1.742
831	847	1.001	1.003	1.011	1.765	1.789	1.791	1.798	1.818
1.021	1.025	1.051	1.082	1.086	1.834	1.865	1.873	1.892	1.927
1.099	1.102	1.103	1.130	1.179	1.953	1.959	1.963	1.987	

Ces obligations seront remboursables à 500 F à compter du 30 juin 1951, aux caisses de la société, 6, boulevard Vaillant-Couturier, à Ivry-Port; du Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris, et devront être présentées coupon n° 93 attaché. Tout coupon manquant sera déduit du montant du remboursement.

Titres restant à rembourser sur les précédents tirages (140).

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
68	1948	681	1948	1.279	1950
70	1950	682	1947	1.285	1948
119	1949	686	1947	1.313	1950
132	1944	687	1950	1.325	1948
137	1950	704	1947	1.329	1945
138	1950	718	1946	1.442	1948
146	1943	742	1947	1.443	1943
163	1947	747	1948	1.445	1946
165	1950	789	1949	1.447	1943
195	1950	791	1949	1.462	1950
199	1949	795	1948	1.467	1950
215	1949	834	1948	1.480	1949
243	1946	858	1950	1.526	1949
284	1941	893	1946	1.555	1945
285	1950	923	1950	1.556	1940
297	1946	924	1949	1.563	1949
300	1948	938	1945	1.590	1949
330	1950	946	1949	1.651	1950
343	1950	947	1949	1.670	1950
385	1940	948	1948	1.678	1950
389	1948	978	1949	1.679	1945
416	1942	1.013	1950	1.704	1948
418	1940	1.019	1949	1.714	1950
427	1945	1.023	1950	1.718	1949
433	1944	1.028	1949	1.729	1950
451	1946	1.040	1950	1.747	1948
455	1947	1.047	1950	1.749	1950
460	1944	1.079	1941	1.780	1943
470	1946	1.080	1944	1.786	1950
499	1949	1.081	1950	1.795	1948
519	1950	1.087	1948	1.797	1949
593	1946	1.088	1946	1.803	1947
594	1949	1.107	1945	1.817	1949
595	1945	1.143	1949	1.833	1938
597	1950	1.150	1950	1.871	1950
601	1941	1.154	1946	1.880	1938
628	1949	1.157	1950	1.893	1944
637	1948	1.159	1949	1.894	1942
647	1947	1.163	1949	1.895	1939
655	1946	1.168	1943	1.896	1947
656	1950	1.177	1050	1.917	1939
658	1948	1.182	1949	1.919	1949
660	1947	1.196	1950	1.921	1949
661	1947	1.268	1948	1.952	1950
663	1949	1.270	1950	1.989	1943
669	1950	1.272	1946	1.998	1949
680	1949	1.276	1950		

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Emprunt 5,5 0/0 1937.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 avril 1951: page 3957, Liste récapitulative des 2.770 numéros d'obligations sorties au tirage du 14 mars 1951 (remboursables à partir du 15 mai 1951) et des titres restant à rembourser sur les tirages précédents, 1re colonne, Obligations de 1.000 F, au lieu de: « 32.311 à 320 — 5/50 », lire: « 32.311 à 330 — 5/51 ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement par contumace du tribunal militaire permanent de Lyon en date du 23 mars 1951, le nommé Rohe (Auguste-Henri), né le 28 novembre 1910 à Mulhouse (Haut-Rhin), de Henri et de Schaetzel (Marie-Joséphine), sans profession connue, ayant demeuré à Strasbourg (Bas-Rhin), 35, rue Wimpfeling, actuellement sans domicile ni résidence connus en France, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire permanent de Lyon en date du 23 mars 1951, le nommé Catris (Michel), né le 30 décembre 1921 à Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône), de Giovanni et de Muitronikita (Marigo), sans profession connue, ayant demeuré à Saint-Etienne (Loire), 17, rue Paul-Bert, actuellement sans domicile ni résidence connus en France, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Metz en date du 16 mars 1951, le nommé Vanhoutte (François-Guillain), né le 13 avril 1925 à Leffrinckoucke (Nord), fils de Floris et de Dumoulin (Madeleine), demeurant à Douai (Nord), 22, rue Bellain, a été condamné à la confiscation des biens, pour trahison.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Grumbach (Louis-Jean), né à Paris (16e) le 23 janvier 1927, demeurant à Paris (16e), 36, rue Chardon-Lagache, dépose auprès du garde des sceaux une requête tendant à obtenir l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Grambast, de manière à pouvoir s'appeler à l'avenir Louis-Jean Grambast.

M. Couillard (Georges), né le 21 mai 1913 à Dinan (Côtes-du-Nord), domicilié au Petit-Gué en Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine), dépose une requête auprès du garde des sceaux, tant pour lui-même que pour ses enfants mineurs: Patrick, né le 2 septembre 1944 à Cherrueix (Ille-et-Vilaine), et Anne-Marie, née le 16 février 1946 à Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine), à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Dublanc.

M. Berestovski (Pierre), né le 18 juin 1913 à Stockholm (Suède), demeurant à Paris, 1, rue Beaujon, présente une requête au garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Berès.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Haute-Garonne.

PONTS ET CHAUSSÉES

CANAL DU MIDI

Fourniture de huit portes d'écluse métalliques destinées au remplacement de huit portes en bois.

Adjudication restreinte sur offre de prix

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique par le préfet du département de la Haute-Garonne ou son délégué, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées (service des canaux du Midi et latéral à la Garonne), dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux de fourniture de huit portes d'écluse métalliques destinées au remplacement de huit portes en bois.

Montant du cautionnement provisoire: 150.000 F.

Montant du cautionnement définitif: un trentième du montant du marché.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif dressé par le soumissionnaire.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe de l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales devront être adressées à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées (service des canaux), 2, port Saint-Etienne, à Toulouse, et elles devront lui parvenir avant le 20 mai 1951, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication. Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

La déclaration de caution devra, à peine de forclusion, avoir été visée par l'ingénieur des ponts et chaussées chargé du 2e arrondissement et des études, 2, port Saint-Etienne, à Toulouse, dix jours au moins avant la date fixée pour l'adjudication.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté le dimanche et jours fériés et le samedi après-midi:

1° Dans les bureaux de la préfecture (4e division), de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur des ponts et chaussées chargé du 2e arrondissement des canaux, 2, port Saint-Etienne, à Toulouse, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

3° Dans les bureaux de l'ingénieur T. P. E. subdivisionnaire, 12, boulevard Bonrepos, à Toulouse, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

4° Dans les bureaux de l'ingénieur T. P. E. subdivisionnaire, écluse Saint-Roch, à Castelnaudary (Aude), de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

5° Dans les bureaux du subdivisionnaire de Béziers (Hérault), au Pont-Rouge, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

6° Au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (service intérieur), 244, boulevard Saint-Germain, à Paris, de dix heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

IV. — *Destinataires auxquels les offres doivent être adressées.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions:

A la préfecture de la Haute-Garonne, à Toulouse (4e division, 1er bureau);

A l'ingénieur en chef des ponts et chaussées (canaux), 2, port Saint-Etienne, à Toulouse.

Le délai de réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication à seize heures, terme de rigueur.

Ces lettres recommandées devront porter extérieurement une mention indiquant la nature du contenu et avertissant qu'elles ne doivent pas être ouvertes avant l'adjudication.

Fait à Toulouse, le 26 avril 1951.

Pour le préfet:
Le secrétaire général délégué,
Signé: LAGUERRE.

AVIS DIVERS

Compagnie Auxiliaire Française pour l'Industrie et le Commerce

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.700.000 F
8, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Les actionnaires de la Compagnie auxiliaire française pour l'industrie et le commerce sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social, 8, rue de Richelieu, à Paris, le jeudi 31 mai 1951, à neuf heures.

ORDRE DU JOUR

Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 1950;
Approbation du bilan et des comptes;
Quitus de leur gestion aux administrateurs;
Autorisation aux administrateurs de traiter avec la société dans le cadre de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
Renouvellement partiel du conseil d'administration;
Nomination d'un commissaire suppléant.

Les actions étant nominatives, aucun dépôt préalable n'est à effectuer et MM. les actionnaires seront admis à cette assemblée sur la présentation de leur certificat et justification de leur identité.

Le conseil d'administration.

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez
Compania Franco-Espanola del Ferrocarril de Tanger à Fez

ADMINISTRATION CENTRALE: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
REPRÉSENTANT ATTITRÉ: LA COMPAGNIE GÉNÉRALE ESPAGNOLE D'AFRIQUE, 5, PASEO DE LA CASTELLANA, MADRID

MM. les actionnaires de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés que la prochaine assemblée générale ordinaire se tiendra le vendredi 8 juin 1951, à dix-sept heures trente, à Paris, 280, boulevard Saint-Germain.

ORDRE DU JOUR

Rapport du conseil d'administration; rapport des commissaires aux comptes; approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1950;
Nomination et rémunération des commissaires aux comptes;
Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Le conseil d'administration.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

3 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Les Pinsons du faubourg.** Transfert du siège social du 3, cour des Petites-Ecuries, au 2, cour des Petites-Ecuries, Paris.

13 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Espoir sportif d'Haillicourt.** But: pratique du football. Siège social: café des Sports, rue du 1er-Mai, Haillicourt.

14 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des locataires, 10, rue Delarivière-Lefoullon, Puteaux.** But: défense des intérêts des locataires de cet immeuble. Siège social: chez M. Jean-Raoul Lacontal, 10, rue Delarivière-Lefoullon, Puteaux.

16 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Chambre syndicale des débitants de tabac du département de la Manche.** But: rechercher, par tous les moyens pacifiques et légaux, à améliorer le sort de ses membres en resserrant entre eux les liens de confraternité; travailler à assurer la sécurité et la défense des intérêts de la corporation; les représenter près des autorités compétentes; fournir à ses sociétaires des conseils compétents pour l'examen des contestations diverses relatives à leur profession. Siège social: chez M. Clement (Albert), bourg de Cambernon.

17 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Amicale laïque de Morestel.** But: patronage d'œuvres scolaires, postscolaires et laïques. Siège social: groupe scolaire de Morestel.

18 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association sportive des sapeurs-pompiers de la ville de Rennes.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: palais Saint-Georges, Rennes.

18 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. Le Comité pour la défense des libertés professionnelles des experts comptables brevetés par l'Etat change son titre, qui devient **Comité pour la défense des libertés professionnelles des membres de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés,** et transfère son siège social du 31, boulevard Raspail, au 32, rue de Chazelles, Paris.

19 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **La Carantillaise.** But: créer et soutenir les œuvres de jeunesse et d'adultes tendant à l'éducation populaire et à l'expansion des forces spirituelles de la paroisse de Carantilly. Siège social: presbytère de Carantilly.

20 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Association des amis du pensionnat de l'Enfant-Jésus d'Hirson.** But: organisation et fonctionnement matériel de l'école de l'Enfant-Jésus d'Hirson; création et propagande d'œuvres d'enseignement. Siège social: 23, rue de Guise, Hirson.

21 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Education et vie rurale,** groupement d'anciens stagiaires animateurs ruraux de la direction générale jeunesse et sports. But: perfectionnement technique et aide pédagogique. Siège social: 8, boulevard Montmartre, Paris.

21 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'éducation et loisirs des jeunes des Grésillons.** But: éducation par les arts, les sports, le plein air. Siège social: 25, rue des Ecoles prolongée, Gennevilliers.

23 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Braquet-Club chalonnais.** But: pratiquer et favoriser le développement du cyclisme cyclotouristique et cyclosportif. Siège social: café du Palais-de-Justice, Chalon-sur-Saône.

24 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Comité de propagande pour la réfection de l'église de Fleurac.** But: réfection de l'église de Fleurac. Siège social: mairie de Fleurac.

24 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association sportive du cours complémentaire de garçons de l'Isle-sur-le-Doubs.** But: éducation physique et sports. Siège social: école de garçons de l'Isle-sur-le-Doubs.

24 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Amicale des sapeurs-pompiers de Genelard.** But: perfectionnement de l'instruction du corps de sapeurs-pompiers. Siège social: hôtel de ville, Génelard.

25 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Amicale colombophile du canton de Lannoy.** But: resserrer les liens de camaraderie entre colombophiles des diverses sociétés officielles. Siège social: 23, rue Jules-Guesde, Lys-lez-Lannoy.

25 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Racing-Club de Vichy (lutte).** But: pratique de la lutte et éducation physique. Siège social: 71, boulevard Gambetta, Vichy.

25 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Constantine. **La Jeunesse sportive du canton d'Oued-Athmenia.** But: pratique de tous les sports et du football en particulier. Siège social: mairie d'Oued-Athmenia.

25 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'examen des problèmes financiers intéressant l'industrie textile (E. F. I. T.).** But: compléter l'action syndicale en facilitant auprès des entreprises la diffusion des renseignements d'ordre financier et en coordonnant les solutions dans les cas particuliers; d'une façon générale, procéder à toutes études, recherches et documentations dans l'intérêt de ses membres; diffuser tous renseignements susceptibles de les intéresser; leur apporter son concours pour faciliter l'adaptation des directives générales aux cas d'espèce. Siège social: 40, rue d'Anjou, Paris.

26 avril 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des amis du port.** But: éducation et rééducation de l'enfance socialement inadaptée; réadaptation de l'enfance médicalement et psychologiquement inadaptée. Siège social: port de Condrieu.

26 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Amicale des cuisiniers d'Evian.** But: aider les membres à se procurer du travail. Siège social: pension Pierre Gavet, avenue des Sources, Evian.

26 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. Club **Allez Maulde.** But: développement chez les jeunes du goût du sport, de l'énergie, de l'endurance, du cyclisme en général. Siège social: rue du Mortier, Maulde.

27 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association sportive des sapeurs-pompiers.** But: entraînement physique par la pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: caserne des pompiers, 128, boulevard Gambetta, Roubaix.

27 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association des chasseurs de la commune de Poilley-Lyonnais.** But: défendre les intérêts des chasseurs et des propriétaires de la commune. Siège social: chez M. Tropée (André), la Maladrerie-en-Poilley.

27 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Cyclo-Club josselinais.** But: préparer les jeunes aux sports cyclistes et aux sports athlétiques en général. Siège social: café Bonaccueil, rue Glatinier, Josselin.

27 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Football-Club de Saint-Cergues.** But: éducation sportive des jeunes et pratique du football. Siège social: chez M. Tetaz-Chambon, hôtel de France, Saint-Cergues.

28 avril 1951. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Groupement de défense contre la grêle de la commune de Limeray.** But: organiser la lutte contre la grêle sur le territoire de la commune et, si le conseil d'administration le décide, en accord avec les associations des communes voisines. Siège social: mairie de Limeray.

28 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Le Rucher de la Martinette.** But: assurer la vie matérielle et éducative des élèves et gérer le domaine. Siège social: école de la Martinette, Romans.

28 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Vollore-Montagne.** But: perfectionnement et instruction du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Vollore-Montagne.

30 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Amicale du pari mutuel urbain (P. M. U.).** But: création d'un centre de réunion. Siège social: 27, rue Francis-Davso, Marseille.

30 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Société de chasse d'Aigues-Vives et Tabre.** But: défense des intérêts cynégétiques et agricoles de ses membres. Siège social: mairie d'Aigues-Vives.

30 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Le Comité des fêtes et de défense des intérêts du quartier de la place de la République prend désormais le nom de **Comité des fêtes de bienfaisance et intérêts du quartier de la République.** Siège social: café de la Concorde, 50, cours du Maréchal-Joffre, Bordeaux.

30 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Foyer rural de Saint-Hilarion.** But: achat d'immeubles, de terrains et de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Saint-Hilarion.

30 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association Saint-Paul-du-Montfort d'Aubervilliers.** But: œuvre d'éducation populaire et sportive. Siège social: 26, rue du Buisson, Aubervilliers.

2 mai 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association amicale des maîtres de classe de perfectionnement de l'enseignement public de l'académie de Toulouse.** But: entretenir des relations d'amitié et de solidarité entre tous ses membres; prendre activement la défense des classes et écoles de perfectionnement et travailler à y maintenir l'esprit laïque. Siège social: musée pédagogique, 3, rue du Périgord, Toulouse.

2 mai 1951. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association sportive de la préfecture du Morbihan.** But: pratique des sports. Siège social: préfecture de Vannes.

2 mai 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Union départementale des fédérations et sociétés de musique de l'Ain.** But: union amicale de toutes les sociétés de musique de l'Ain pour la défense de leurs intérêts communs. Siège social: hôtel de ville de Bourg.

2 mai 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association familiale communale de Saint-Christophe-et-le-Laris.** But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Saint-Christophe-et-le-Laris.

2 mai 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'études pour la protection des populations civiles.** But: adaptation de la défense passive au danger atomique; équipement des zones sanitaires et neutralisées prévues par les conventions de Genève. Siège social: 21, rue François-Ier, Paris.

2 mai 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Œuvre Georges-Bruhat.** But: placement collectif d'enfants de l'enseignement secondaire public en colonies de vacances et aéra temporaires. Siège social: 17, rue Auguste-Comte, Paris.

4 mai 1951. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association des anciens élèves de l'institution des sourds-muets de la Providence d'Alençon.** But: créer des rapports et des liens de bonne confraternité entre ses membres. Siège social: La Providence, 18, rue de la Poterne, Alençon.

4 mai 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Société d'éducation populaire de Sochaux.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 3, rue de la Savoureuse, Sochaux.

4 mai 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Amicale des francs-tireurs de la Résistance.** But: resserrer les liens de camaraderie qui doivent exister entre les anciens résistants et amis de la Résistance, à l'exclusion de toute idéologie politique ou religieuse; défendre les intérêts de ses sociétaires; aider moralement et matériellement ses membres dans le malheur; organiser des réunions et des sorties amicales. Siège social: buffet de la gare, Annemasse.

4 mai 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. L'Union départementale des colonies de vacances, maisons de repos et œuvres similaires prend pour titre **Union départementale des colonies de vacances, section de l'Ain de l'Union française des colonies de vacances et œuvres de grand air.** But: colonies de vacances. Siège social: 20, rue Lalande, Bourg.

4 mai 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale de défense des assujettis à la sécurité sociale.** But: défendre les intérêts des assujettis à la sécurité sociale. Siège social: 13, rue Laborde, Paris.

5 mai 1951. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association des circuits touristiques et gastronomiques de Bourgogne.** But: développement des ressources touristiques et gastronomiques de la Côte-d'Or. Siège social: préfecture de la Côte-d'Or, Dijon.

5 mai 1951. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Groupement des commerçants de Nancy-Centre Nancy-Gare (Gare—Saint-Dizier—Saint-Jean et adjacentes).** But: défense des intérêts de ses membres. Siège social: 2, rue Girardet, Nancy.

5 mai 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **La Distraction des malades** de l'hôpital de Lunéville. But: distraire les malades. Siège social: hôpital de Lunéville, 1, rue de l'Hôpital, Lunéville.

7 mai 1951. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Campeurs randonneurs lorrains.** But: pratique du camping sous toutes ses formes. Siège social: 56, cours Léopold, Nancy.

7 mai 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **Arts et loisirs du foyer rural de Cluis.** But: grouper les membres des sociétés déjà existantes dans un but récréatif et éducatif. Siège social: mairie de Cluis.

7 mai 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Amicale d'entr'aide du personnel des contributions directes et du cadastre du Nord.** But: venir en aide à toutes les catégories d'agents du Nord et contribuer, dans la mesure de ses ressources, à l'éducation des orphelins. Siège social: 120, rue de Douai, Lille.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.